

Le contrôle des institutions bancaires: du renforcement du contrôle interne au contrôle externe par l'information financière en IFRS

Gregory Heem

▶ To cite this version:

Gregory Heem. Le contrôle des institutions bancaires: du renforcement du contrôle interne au contrôle externe par l'information financière en IFRS. Gestion et management. Université Nice-Sophia Antipolis, 2014. tel-04476048

HAL Id: tel-04476048 https://shs.hal.science/tel-04476048

Submitted on 24 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE NICE SOPHIA-ANTIPOLIS GREDEG UMR 7321 CNRS – UNS

Habilitation à Diriger des Recherches

Présentée et soutenue publiquement le 13 février 2014 par

Grégory HEEM

Maître de Conférences en Sciences de Gestion

Le contrôle des institutions bancaires : du renforcement du contrôle interne au contrôle externe par l'information financière en IFRS

Jury

Eric LAMARQUE Professeur des Universités

Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne

Rapporteur

Gérald NARO Professeur des Universités

Université Montpellier 1

Rapporteur

Olivier DE LA VILLARMOIS Professeur des Universités

Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

Rapporteur

Aude DEVILLE Professeur des Universités

Université Nice Sophia-Antipolis

Suffragante

Boualem ALIOUAT Professeur des Universités

Université Nice Sophia – Antipolis

Coordonnateur

L'université n'entend donner a émises dans les thèses. Ces opi	

SOMMAIRE

Introduction:
PRESENTATION DES TRAVAUX AUTOUR DE DEUX AXES DE RECHERCHE5
PREMIERE PARTIE:
LE CONTROLE INTERNE DU RISQUE DE CREDIT BANCAIRE : ENTRE CENTRALISATION ET AUTONOMIE (AXE 1)
1.1. L'EVOLUTION DU CONTROLE INTERNE DANS LES BANQUES FRANÇAISES12
1.2. DESIGN DE RECHERCHE ET DIFFICULTES DE METHODE42
1.3. RESULTATS45
1.4. PROJETS DE RECHERCHE SUR LE CONTROLE INTERNE50
DEUXIEME PARTIE:
L'INFORMATION FINANCIERE PUBLIEE PAR LES BANQUES EN NORMES IFRS (AXE 2)
2.1. L'ADOPTION DES IFRS DANS LE SECTEUR BANCAIRE53
2.2. DESIGN DE RECHERCHE ET DIFFICULTES DE METHODE59
2.3. RESULTATS
2.4. PROJETS DE RECHERCHE SUR L'INFORMATION FINANCIERE EN IFRS70
CONCLUSION72
BIBLIOGRAPHIE
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES80
ANNEXES:
ANNEXE 1 : LISTE DES TRAVAUX PUBLIES

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, nous tenons à remercier tous ceux, collègues, coauteurs, qui grâce à leur bienveillance et leur énergie ont su maintenir l'enthousiasme qui anime nos recherches depuis notre travail doctoral.

Merci à Monsieur le Professeur Boualem Aliouat, coordonnateur de notre HDR, pour son dynamisme et ses précieux conseils.

Je veux remercier Messieurs les Professeurs Gérald Naro, Eric Lamarque et Olivier de La Villarmois qui nous font l'honneur d'évaluer notre travail en vue de l'Habilitation à Diriger des Recherches.

Nous remercions également le Professeur Aude Deville d'avoir accepté d'évaluer notre travail, et pour l'honneur qu'elle nous fait en siégeant dans ce jury.

Que tous les membres du jury soient ici assurés de ma sincère gratitude.

Merci au Professeur Patrick Musso, directeur du GREDEG, ainsi qu'aux membres de notre laboratoire pour leur vitalité et les échanges fructueux qui ont permis d'enrichir notre travail.

Merci à tous ceux qui, dans les banques, nous ont largement ouvert leurs portes et sans qui ce travail n'aurait pas été possible.

Merci enfin à ma famille, ma femme et mes enfants pour leur amour et leur soutien sans faille.

Introduction:

Présentation des travaux autour de deux axes de recherche

L'Habilitation à Diriger des Recherches constitue une étape importante de réflexion dans la trajectoire du chercheur. Elle nécessite une prise de recul, une mise en perspective des travaux effectués permettant de dessiner les voies de recherches futures.

Notre parcours de recherche a débuté avec l'étude du contrôle interne dans les banques françaises. En effet, un an après notre inscription en thèse le comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) publiait en 1997 un règlement qui introduisait une nouvelle vision du contrôle bancaire.

La décennie des années quatre-vingt-dix a été marquée par le risque de crédit (Servigny, 2001). Elle s'ouvre par une crise liée aux pertes importantes sur les crédits bancaires touchant de nombreux pays. Parallèlement le développement des marchés financiers a conduit au phénomène de désintermédiation.

Longtemps les banques ont fourni l'essentiel des financements à l'économie par la transformation des dépôts en prêts. Mais la concurrence des marchés à conduit les banques à se restructurer et transformer leurs activités. Le système bancaire a ainsi vu évoluer son rôle et les dispositifs réglementaires ont tenté de suivre cette nouvelle donne.

En matière de risque de crédit le texte de référence est longtemps resté l'accord de Bâle de 1988. Dans les années 80, les banques ont mené une importante course au volume et le Comité de Bâle a souhaité mettre en place une réglementation simple qui permette d'allouer une partie du capital de la banque au risque supporté par la banque sur ses crédits.

L'accord de Bâle a rapidement montré ses limites car les banques se sont rapidement retrouvées avec un volume d'activité plafonné par leur niveau de capital. Dans un environnement devenu très concurrentiel l'exigence de rentabilité s'est traduite par une meilleure appréhension des coûts bancaires, un développement du contrôle de gestion, une optimisation de la productivité, la maîtrise du risque de crédit.

Dans cet esprit, les établissements se sont dotés de cellules, services et autres directions sur lesquels a reposé l'essentiel de la charge de surveillance et d'alerte. En affirmant dans son article 6 du règlement 97-02 de 1997 l'exigence « d'un contrôle régulier avec un ensemble de moyens mis en œuvre en permanence au niveau des entités opérationnelles », le législateur a bouleversé un monde d'organisation historiquement basé sur la dichotomie entre activités opérationnelles et activités de contrôle. La fonction de contrôle, jusqu'ici marginalisée, a depuis conquis une forte légitimité, ceci grâce à sa force de proposition et sa participation à la maîtrise des risques.

Nos travaux de recherche ont tout d'abord porté sur le contrôle interne du risque de crédit, risque qui représente, comme l'a rappelé à plusieurs reprises l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution¹, une menace substantielle pour les bénéfices et les fonds propres des banques. Le risque de crédit est également à l'origine de plusieurs réglementations et de nombreux changements opérés dans l'organisation du contrôle interne des banques françaises.

Les observations ont été orientées vers les grandes banques de type AFB et mutualistes. Le travail de thèse a porté sur quatre cas de banques, dans une logique de répétition. Les cas ont été choisis de façon à effectuer une répétition littérale mais également une répétition théorique au sens de Yin (1994). Cette observation des grandes banques françaises a permis d'analyser la très rapide évolution des pratiques de contrôle sous l'impulsion des grandes banques américaines et du comité de Bâle.

Le risque de crédit se manifeste sous la forme de la variation de la valeur du crédit si la qualité de l'emprunteur change ou si ce dernier fait défaut. Mesurer le risque de crédit revient donc à mesurer la probabilité de défaut des crédits et les probabilités de changement de qualité de crédit, traduits par des changements de notes.

Pour faire face à cette asymétrie d'information où l'emprunteur peut être amené à cacher l'étendue de son risque et son évolution, les banques ont développé des outils de scoring permettant une analyse plus fine du risque de crédit.

Ces outils sont une source d'avantages considérables et ont pour objectif de combler les lacunes humaines. Mais ces modèles, par définition, ne peuvent avoir qu'une approche très positiviste

6

_

¹ L'ACPR est l'autorité issue du rapprochement entre les autorités d'agrément (Comité des entreprises d'assurance et Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) et de contrôle (Commission bancaire et Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles) des secteurs de la banque et de l'assurance.

et objective. Cette méthodologie ne peut être suffisante lorsque l'on étudie la prévision de la défaillance des entreprises, pratique qui demande un fort niveau d'interprétation et d'apprentissage (Sardas et Touati-Amar, 1997). La diversité et la nature des informations ne peuvent être rendues lisibles et cohérentes qu'à travers des outils permettant une forte interprétation subjective. Toute la difficulté provient alors du paramétrage et de l'appropriation de l'outil par les utilisateurs.

Les banques ont ainsi une fonction spécifique d'évaluation de la qualité des crédits (fonction de *screening*) et une fonction de contrôle et de surveillance du risque (fonction de *monitoring*) des emprunteurs. Les banques doivent traiter deux types d'informations, des informations publiques souvent disponibles sous forme de chiffres (comme l'information comptable) et des informations qualitatives qui se présentent sous la forme de jugements, d'avis, d'opinions peu quantifiables (Dietsch et Petey, 2008).

Au delà du contrôle interne le renforcement du contrôle externe semble constituer une caractéristique générique de l'environnement des entreprises et des organisations (Burlaud et Zarlowski, 2003). Parmi les formes de contrôle externe on note les normes comptables, les normes de qualité, la notation financière ou sociale.

Lors de nos premiers travaux nous nous sommes intéressés au rôle de la comptabilité dans le contrôle des activités bancaires. En effet, les normes comptables apportent une solution à l'asymétrie d'information entre producteurs et parties prenantes utilisatrices de cette information.

Jusqu'au milieu des années 70, la recherche en comptabilité était essentiellement normative. La théorie comptable s'intéressait au traitement de l'inflation, des stocks, du crédit bail. Jensen (1983) dans les années 80 a proposé d'enrichir ces questionnements d'ordre politique relatifs au traitement le plus approprié de telle ou telle opération soit intéressantes par des interrogations de type positif sur la façon dont le monde se comporte.

Comme l'ont souligné Burlaud et Zarlowski (2003), si les producteurs et les utilisateurs ont intérêt à favoriser le développement des normes, les uns comme les autres peuvent chercher à influencer le processus de normalisation dans un sens qui leur soit favorable. C'est tout le débat actuel sur les instruments financiers qui oppose une logique industrielle, à une logique d'investisseurs qui chercheraient à obtenir la juste valeur des actifs et des passifs des entreprises.

Dans une vision actionnariale la comptabilité permet de réduire les coûts d'agence (Jensen et Meckling, 1976). Dans cette approche de la comptabilité défendue par Watts et Zimmerman (1986), chaque acteur cherche à maximiser son utilité ou son intérêt personnel. La théorie positive de la comptabilité va alors chercher à décrire, expliquer et prédire le comportement des producteurs et des utilisateurs de l'information comptable.

Nos recherches sur la comptabilité qui s'inscrivent dans l'axe 2 et en particulier sur les normes IFRS s'inscrivent dans ce courant normatif. L'idée est d'étudier la comptabilité sous l'angle du contrôle exercé par les actionnaires.

Ces deux axes de recherche sont résumés dans le schéma ci-dessous.

Schéma n°1 : Les axes de recherche

Problématique centrale de la recherche : Comment contrôler les risques bancaires ?

Cette problématique se scinde en deux axes :

Axe 1

Le rôle du contrôle interne dans la maitrise des risques bancaires

- Le contrôle du risque de crédit dans les banques
- La mise en place d'outils d'aide à la décision dans une banque
- L'évolution de la régulation du secteur bancaire et financier

Axe 2

Le rôle de la comptabilité en IFRS dans le contrôle des banques

- Le provisionnement dynamique des créances bancaires
- La présentation de la performance en IFRS
- La communication de l'information sectorielle
- La présentation et l'évaluation des instruments financiers par les banques
- L'étude de la légitimité du normalisateur international (IASB)

Nos deux axes de recherche ont suivi l'évolution des réglementations prudentielles et des pratiques bancaires. Tout d'abord avec le règlement 97-02 qui a imposé aux banques de se doter d'un système de contrôle interne et en a défini les contours. Ce règlement publié en 1997 au

début de notre travail de doctorat constituera une étape majeure dans la surveillance des risques et l'efficacité du contrôle au sein des établissements de crédit.

Cette nécessité d'un contrôle interne efficace sera renforcée avec l'accord de Bâle 2 adopté en juin 2004. Cet accord impose dans son pilier 2 le renforcement de la surveillance interne des risques. L'autre nouveauté de Bâle 2 réside dans son pilier 3 relatif à la discipline de marché. Ce pilier renforce la transparence sur l'information financière publiée par les banques. Comme l'ont rappelé Agostino et al. (2011), la publication d'une information financière de qualité par les banques est nécessaire non seulement pour les banques mais aussi pour les superviseurs. Le troisième pilier de l'accord de Bâle 2 fait référence à la discipline de marché fondée sur une information transparente. La discipline de marché signifie que les investisseurs ajustent le coût du capital en fonction de l'exposition au risque. Le fonctionnement de la discipline de marché nécessite que les actionnaires puissent obtenir les informations nécessaires pour connaitre la situation financière des banques, les perspectives de gains et les risques. Cette information financière publiée en IFRS fait l'objet depuis 2004 de notre deuxième axe de recherche.

Nous abordons dans la première partie le contrôle bancaire sous l'angle du contrôle interne. Cette partie, la plus dense, correspond à nos travaux de thèse et à ses prolongements. Nous verrons ainsi que le rôle du contrôle interne et de la fonction de contrôleur a fortement évolué dans les banques au cours des vingt dernières années, d'un contrôle sanction vers un contrôle qui devient l'affaire de tous. Mais, parallèlement la comptabilité a vécu ce que certains nomment une révolution pour qualifier le passage aux IFRS, en particulier pour le secteur bancaire dont les bilans sont composés majoritairement d'instruments financiers. C'est l'objet de la deuxième partie avec nos travaux plus récents sur le contrôle externe et l'information financière en IFRS.

Premiere partie: le controle interne du risque de credit

BANCAIRE: ENTRE CENTRALISATION ET AUTONOMIE

Jusqu'aux années 80, le schéma de la régulation des institutions bancaires reposait sur une réglementation qui ne laissait aucune place à l'autocontrôle des établissements. La loi bancaire de 1984 soumet alors un cadre juridique commun à l'ensemble des établissements de crédit et constitue le point de départ d'un mouvement continu de déréglementation du système bancaire.

Longtemps perçu comme une affaire de spécialistes, le contrôle interne a été fortement influencé, dans le passé, par le règlement 90-08 du 25 juillet 1990 du comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Le législateur avait insisté sur le caractère périodique et le plus souvent ponctuel des interventions de contrôle. Or, avec l'apparition de risques multiples et de plus en plus complexes le CRBF a décidé, à la fin des années 90, de publier un nouveau règlement sur les contrôle des banques. Ce nouveau texte, le CRBF 97-02, impose alors une plus grande rigueur dans la gestion des risques et le renforcement du contrôle interne.

L'analyse de l'évolution du contrôle interne bancaire constitue le thème central de notre thèse et des publications qui y sont associées. Ces travaux ont été complétés par une analyse de la mise en place d'un outil d'aide à la décision au cours de l'année 2008. Cette recherche a été effectuée en collaboration avec un étudiant en master qui a poursuivi ses recherches en thèse de doctorat.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des trois recherches qui ont été menées dans ce premier axe. La première concerne la thèse qui a porté sur l'étude qualitative de quatre cas de banques françaises. La deuxième recherche est relative à l'étude qualitative de la mise en place d'un outil d'aide à la décision. Cette deuxième recherche nous a permis de confirmer nos travaux de thèse, en particulier sur l'évolution des outils de contrôle. Enfin, la troisième recherche a été menée avec un enseignant chercheur en droit. L'objectif était de confronter nos réflexions sur les évolutions réglementaires en matière de contrôle bancaire en associant une vision de juriste et une vision de gestionnaire. Ce troisième projet qui a débuté avec l'étude de la régulation du secteur bancaire et financier s'est prolongé sur le thème de la normalisation comptable et la légitimité d'organismes privés pour produire des normes d'intérêt général.

Tableau n°1 : Synthèse des recherches de l'axe 1

	Recherche 1	Recherche 2	Recherche 3
Sujet de recherche	Etude de l'évolution	Etude de l'évolution	La régulation du secteur
	du contrôle interne	du système d'aide à la	bancaire et financier et
	dans quatre banques	décision au sein d'une	l'étude de la légitimité
		banque régionale	des organismes
			producteurs de normes.
Méthode de	Recherche qualitative	Recherche qualitative	Etude documentaire
recherche			
Technique de	Questionnaires semi-	Questionnaires non	Techniques
collecte de données	directifs	directifs	documentaires
	Observation directe	Observation directe	
	Archives	Archives	
Apport des travaux	Enrichissement de la	Compréhension de la	Analyse des limites de la
	théorie des	difficulté	régulation du secteur
	conventions.	d'appropriation d'un	bancaire et propositions
	Typologie des types	outil	d'évolutions. Analyse de
	de clientèle et des		la légitimité des
	modes de contrôle		organismes producteurs
	associés		de normes comptables.
Support de	Thèse (2000), Revue	Congrès de l'IFSAM	Revue Française de
publication	CCA (2000), Revue	(2010)	Finances Publiques
	Française de Gestion		(2003), congrès AFC
	(2001), Revue du		(2004), Revue
	financier (1997),		d'Economie Financière
	colloque AIMS		(2003, 2004), Les petites
	(2004), Chapitre		affiches (2008)
	d'ouvrage collectif		
	(2003)		

Ces trois recherches développées au sein de l'axe 1 sont présentées dans les points suivants.

1.1. L'évolution du contrôle interne dans les banques françaises

L'évolution du contrôle interne dans les banques françaises trouve son origine dans les réflexions menées aux Etats Unis au milieu des années 80.

Dés 1985, la Treadway Commission, aux Etats-Unis, consacre des travaux au contrôle interne qui aboutiront en 1992 à la publication de quatre volumes intitulés « Internal Control Integrated Framework » et qui constituera une des principales sources d'inspirations des travaux menés au Royaume Uni par la commission Cadburry en 1994.

Dans les années 90, des banques américaines innovent et créent des services dédiés à la gestion des risques avec l'aide d'outils d'alerte et de quantification des risques (RAROC...). On note alors une modification profonde des organisations et des cultures avec l'obligation de penser l'organisation de manière transverse et de bousculer ainsi les organisations verticales existantes. Par ailleurs, l'analyse des résultats d'évaluation des dispositifs de contrôle par le management responsable de l'activité (auto-évaluation du contrôle interne) constitue également un élément clé des pratiques de contrôle interne aux Etats-Unis à cette époque.

Pendant plusieurs décennies et jusqu'au milieu des années 80, le système bancaire français a évolué dans un environnement très largement administré. Dans un tel contexte, l'aménagement ou le renforcement de la réglementation prudentielle en matière de contrôle des risques restait largement en dehors des préoccupations. Or, la plus grande liberté laissée aux établissements de crédit dans les années 80, a conduit à une augmentation de leurs risques. Des mesures ont alors été adoptées au début des années 90 qui ont essentiellement privilégié une approche quantitative (ratios de solvabilité...). Face aux limites des seules approches quantitatives (qui ne tiennent pas compte de la qualité des contreparties, de l'organisation de la banque, de la tarification...), le comité de la réglementation bancaire et financière a instauré un nouveau règlement (le règlement n° 97-02 de février 1997). Plutôt que de donner des repères chiffrés, le nouveau règlement invite à faire preuve d'esprit de discernement. Les dispositifs doivent être « cohérents », les moyens « appropriés », les intervenants « compétents ». Le contrôle interne devient l'affaire de tous et plus seulement d'un corps « d'inspecteurs ».

Cette évolution normative a coïncidé avec le début de nos travaux doctoraux en 1996. Quelques années auparavant, la publication en 1990 du règlement n° 90-08 avait déjà constitué une étape importante, en appelant l'attention des établissements de crédit sur l'exigence d'un contrôle interne. Toutefois, les dispositions de ce règlement demeuraient assez générales, en imposant

seulement une obligation de résultat que les établissements devaient remplir par les moyens qu'ils jugeaient appropriés (Cassou, 1997).

La nouvelle réglementation de 1997 a apporté de nouveaux éléments. Tout d'abord le rôle exercé par le conseil d'administration a été réaffirmé. Le législateur a également précisé que la définition des systèmes de contrôle, leur organisation et leur suivi relèvent de la responsabilité des dirigeants et du conseil d'administration. Le règlement a proposé la création de comités d'audit au sein des conseils d'administration dont la mission ne se limite pas à l'analyse des comptes, mais doit s'étendre à l'appréciation de la qualité des dispositifs de contrôle et des outils de pilotage. Cette idée sera développée par la suite dans les travaux de l'AFEP et du MEDEF avec notamment les rapports Vienot (1999) et Bouton (2002) sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Dès la fin des années 90, le rapport Vienot à l'occasion d'une réflexion sur la gouvernance des entreprises, a proposé un ensemble de mesures comme la création au sein de chaque conseil d'administration d'un comité de sélection des administrateurs, d'un comité des rémunérations et d'un comité des comptes.

Le second apport du nouveau règlement concernerait les précisions relatives aux principes généraux du contrôle interne. Il s'agit ici d'un cadre des meilleures pratiques afin de maîtriser les risques. Ainsi, il était devenu nécessaire que les risques soient appréciés au niveau consolidé et que les systèmes de contrôle des opérations respectent des principes comme l'indépendance en termes de séparation des fonctions, la compétence avec les moyens adaptés, l'exhaustivité, le réexamen périodique du système et la nécessité d'une documentation à jour.

Enfin le troisième point qui nous a tout particulièrement intéressé lors de la rédaction de notre thèse concerne la maîtrise des risques et en particulier le risque de crédit. Il est intéressant de noter que c'est en matière de suivi des risques de crédit que le règlement 97-02 a apporté le plus de nouveauté. Les banques doivent alors appréhender leur risque de crédit par secteur économique en développant la notation interne. Les collectes d'informations sur les dossiers doivent être actualisées régulièrement.

Cette évolution réglementaire qui sera complétée par les accords de Bâle 2 en 2004 et la prise en compte de risques opérationnels insiste sur l'idée d'un contrôle interne comme dispositif permanent qui est l'affaire de tous. En effet, l'efficacité du système de contrôle suppose d'abord l'efficacité des acteurs participants à ce dispositif (Lamarque, 2009). Le contrôle interne assure notamment un rôle d'influence des comportements des membres de l'entreprise (Pallas, 2006).

Ainsi nous avons proposé dans notre thèse de définir le contrôle interne comme un dispositif permanent comportant des aspects formels et des aspects informels (ou visibles et invisibles) qui permet à une organisation de s'assurer que les décisions et comportements développés en son sein sont en cohérence avec ses finalités. Parmi ces finalités, on trouve la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité des informations financières, la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Pour tenter d'expliquer la partie informelle du contrôle, nous avons opté lors de la thèse pour un rattachement principal à la théorie des conventions.

1.1.1. La mobilisation du concept de convention pour expliquer le contrôle informel

La théorie des conventions nous a permis d'effectuer un dépassement des théories traditionnelles en contrôle que sont les théories classiques, du contrôle de gestion, des contrats. Cette théorie qui repose sur l'hypothèse de Simon (1982) de rationalité limitée montre comment les règles sont des outils cognitifs pour les individus agissant en univers incertain. La convention est ainsi appréhendée à la fois comme le résultat des actions individuelles et comme le cadre qui contraint les actions.

Comme l'indiquent Burlaud et Malo (1998), lorsqu'il est impossible de contrôler directement les étapes du processus de production, il peut sembler plus efficace de contrôler les membres de l'organisation par l'intermédiaire d'une culture. Hatch (1997) précise également, à la suite des travaux d'Ouchi (1980), qu'il est possible de concevoir le contrôle comme une fonction de la culture organisationnelle. Cependant en imaginant le contrôle par les clans, Ouchi (1980) s'appuie sur une conceptualisation de la culture qui décrit les organisations comme des entités homogènes fondées sur un niveau de consensus qui est rarement rencontré. C'est la raison pour laquelle, nous parlons de convention au sens d'accord mais pas de consensus, la convention étant définie comme un accord régissant les comportements, accord convenu entre les membres d'une même communauté. La théorie des conventions nous a permis d'expliquer comment ce cadre qui contraint les sujets devient un mécanisme de contrôle.

Les théories contractuelles des organisations regroupent principalement les théories des droits de propriété, des coûts de transaction, de l'agence. Un des traits communs à ces théories concerne le fait est qu'elles reposent sur l'individualisme méthodologique et l'hypothèse de rationalité des individus (Charreaux, 1999). L'individu est rationnel car il agit intentionnellement sur la base d'un calcul.

L'idée principale de la théorie de l'agence consiste à dire qu'en raison des divergences d'intérêts entre agents (ou entre entreprises) les relations de coopération s'accompagnent de conflits générateurs de coûts. La théorie « positive » de l'agence explique alors que les formes organisationnelles efficientes sont celles qui permettent, sur le long terme, de réduire les coûts induits ; la théorie « normative » de l'agence (ou théorie « principal-agent ») propose des mécanismes qui permettent de réduire le coût de ces conflits.

Dans ces approches, les individus se préoccupent de ce qui est source d'utilité, mais elles ne sont pas uniquement pécuniaires, l'altruisme n'est pas exclu dans les développements récents du modèle de la théorie positive de l'agence (Jensen, 1994). Williamson (1996) affirme par exemple que les individus ne sont pas toujours opportunistes.

La théorie positive de l'agence et celle des coûts de transactions introduisent le concept de rationalité limitée, mais dans un contexte calculatoire que Brousseau (2000) qualifie de rationalité calculatrice. Cette idée signifie pour Charreaux (1999) que les individus disposent d'échelles de préférence qui leur permettent de faire des comparaisons sur la base des choix et d'agir. Les individus entreprennent consciemment des actions afin d'atteindre des objectifs, en réponse aux stimulations de l'environnement et en fonction de leurs échelles de préférence subjectives.

La notion de contrat joue un rôle primordial dans ces théories pour construire un modèle des organisations. Un contrat est ainsi défini comme un accord par lequel des individus, ou groupes d'individus, conviennent d'exécuter certaines opérations, voire par lequel un des contractants peut accepter l'autorité d'un autre contractant (Charreaux, 2001). L'organisation est alors considérée comme une manière particulière de contracter et de contrôler l'exécution des contrats. L'organisation est alors assimilée à un nœud de contrats.

Malgré les avancées récentes des approches contractualistes quelques limites subsistent. En premier lieu, il n'y a pas d'opposition fondamentale entre firme et marché. Comme l'indiquent Coriat et Weinstein (1995), s'il n'existe que des rapports contractuels, il n'y a pas de sens à vouloir opposer les rapports et les modes de coordination internes à la firme, aux rapports et modes de coordination externes, comme étant de nature différente. Faverau (1989) estime que la firme, dans cette vision, est considérée comme un marché interne par opposition au marché externe qui est le marché néoclassique. La firme est vue comme une forme de marché qui peut, tout aussi bien que le marché, assurer une allocation optimale des ressources (Mathy, 2000).

A l'inverse des approches contractualistes, la conception conventionnaliste appréhende l'individu comme inclus dans l'organisation, caractérisée par de multiples systèmes conventionnels de rationalisation des comportements.

Néanmoins le fait de reconnaître qu'il existe des types particuliers de règles que sont les conventions ne remet pas en cause l'existence d'autres règles comme le contrat ou la contrainte. D'ailleurs, Rameaux (1996) insiste sur le fait que le lien social ne peut se passer, ni de toute forme d'accord, ni de toute forme de contrainte. Ainsi, tout contrat nécessite un minimum de références communes, mais ce qui pouvait être défini comme un contrat peut devenir convention, quand l'adoption du contrat va de soi.

Une autre limite des thèses contractualistes concerne la posture de l'individualisme méthodologique qui poussée à l'extrême, a pour résultat que la seule réalité qui importe est celle des rapports individuels. L'objet de la théorie de la firme n'est alors que l'analyse des rapports contractuels entre individus (Coriat et Weinstein, 1995). La firme se définit alors comme un système de relations contractuelles qui vise à gérer les conflits potentiels entre agents individuels et canaliser les comportements dans un sens conforme à l'intérêt de tous. La firme regroupe alors un ensemble de relations interindividuelles, en s'en tenant pour l'essentiel à des rapports purement bilatéraux (Coriat et Weinstein, 1995).

Malgré le fait que les agents ont des comportements opportunistes, il n'y a jamais de phénomènes de domination ou de pouvoir, car dans cette vision, tout rapport économique peut se concevoir comme une transaction libre, assimilable à un rapport de marché.

La notion de convention nous a permis de mieux comprendre le mode de contrôle en vigueur dans certains secteurs de la banque. En effet, la théorie des conventions explique comment ce cadre qui contraint les sujets devient un mécanisme de contrôle.

La théorie des conventions ne relève pas d'une théorie unifiée. Il convient mieux de parler d'approches conventionnalistes. Ces approches proviennent de chercheurs issus d'horizons différents (économie, gestion, sociologie) avec des problématiques différentes (l'économie du travail, les marchés financiers, la question de la qualité...) et parfois même des hypothèses de base différentes (rationalité des agents, position face à l'individualisme méthodologique, place de la confiance...).

Le concept de convention est apparu, en économie en 1936 avec Keynes. Dans son chapitre 12, Keynes (1936) utilise la notion de convention, pour expliquer la prise de décision sur les

marchés financiers. Mais comme l'indiquent Batifoulier et Larquier (2001), le mot « convention » n'est pas utilisé par hasard. La notion de convention est au cœur du projet de Keynes. Pour Keynes, la convention est un point fixe dans un croisement d'anticipations individuelles. Cette notion lui permet alors d'expliquer que le chômage massif, consécutif à la grande crise n'est pas dû à un taux de salaire trop élevé, mais à un taux d'intérêt trop élevé, taux résultant d'une convention et non d'un calcul économique.

Un autre initiateur du concept intéresse plus particulièrement les gestionnaires, il s'agit de Leibenstein (1987). Pour cet auteur, l'entreprise peut être considérée comme une convention d'effort. L'auteur démontre qu'un nouvel embauché dans une entreprise va observer la convention d'effort en présence et situer son effort par rapport à elle.

La théorie des conventions est principalement une théorie de la coordination. La convention n'est qu'un mécanisme particulier de coordination parmi d'autres (règle sanction, règle contrat). L'organisation est donc un lieu où existe des multitudes de conventions (par exemple sur le niveau d'effort à accomplir qui peut être différent suivant les services). C'est également un lieu où le comportement des acteurs relève d'une double mécanique de conviction et de mimétisme, mécanique coconstruite de normes et de comportements (Montmorillon de, 1999).

Les conventions apparaissent dans des situations d'incertitude que les calculs individuels ne peuvent pas résoudre. Elles relèvent d'un processus mimétique où la logique d'adhésion tient à la croyance en une adhésion partagée par les autres individus, elles ne sont pas impératives (elles s'imposent à l'agent autonome en raison de leur performance, mais cet agent peut tout de même choisir une autre solution).

La régularité que suppose toute convention n'exclue pas son évolution. Les conventions établies peuvent être mises en doute par des conventions adverses qui peuvent conduire à des réactions d'affrontement ou d'adaptation. Comme l'un des objets du contrôle est d'influencer les comportements, les conventions sont alors des mécanismes de contrôle. En constituant une norme de référence, la convention conduit les acteurs à exercer un autocontrôle.

Ainsi, la convention permet de comprendre l'existence des formes collectives, tout en maintenant la liberté des individus. Rappelons qu'une convention est un accord², socialement

17

² Batifoulier et Larquier (2001) nous indiquent que la convention est une forme d'accord non explicite, elle prescrit le comportement à adopter sans avoir la forme d'un règlement écrit et objectif auquel on peut toujours se référer. Cependant toujours pour cet auteur, on peut écrire une règle conventionnelle par une ou plusieurs phrases, la convention n'est donc pas pour autant totalement implicite.

élaboré permettant de régir les comportements en situation d'incertitude. La convention représente alors une norme³ de référence qui dicte à l'acteur qui y adhère le comportement à adopter en situation d'incertitude. La convention est donc un type particulier de règle⁴ qui ne remet pas en cause l'existence d'autres règles comme le contrat ou la contrainte. Le concept de convention permet uniquement d'expliquer comment les individus dans une entreprise se coordonnent dans certains cas. La convention va alors survivre grâce au mimétisme, ce qui limite l'acteur dans le calcul d'une autre solution.

La convention comme réponse à l'incertitude

Dans ses travaux Knight (1921), apporte des développements fondamentaux sur le concept d'incertitude. Pour Knight (1921), une situation est risquée s'il est possible d'avoir recours pour prévoir le futur, à une probabilisation mathématique (grâce au raisonnement logique) ou statistique (grâce à l'observation du passé). Mais il existe des cas où l'on ne peut appréhender le futur par un calcul rationnel de probabilisation, on est en situation d'incertitude.

En situation d'incertitude, un individu a une information imparfaite et insuffisante ce qui l'empêche de décider, il ne peut même pas se référer à une situation passée pour envisager des solutions. Ainsi, selon Knight (1921), comme les comportements et leurs conséquences ne peuvent être prévus en raison de l'imperfection de l'information, il existe du risque et de l'incertitude.

Comme l'a précisé Lebraty (1992), dès la fin du premier quart du XX^e siècle, toute l'évolution de la théorie de la décision, jusqu'à nos jours, peut être envisagée comme une vaste tentative de réponse au défi de Knight (1921), celle d'imaginer, même dans les situations uniques, l'algorithme permettant de réduire l'incertain au certain.

En matière de crédit, l'incertitude a pour origine l'incapacité du prêteur à contrôler et évaluer le comportement futur de l'emprunteur (Rivaud-Danset, 1995). Mais il existe, une deuxième incertitude pour la banque qui est celle de l'attitude de ses employés. En effet, et en particulier

-

³ Pour le lien entre convention et norme on pourra se référer à Mathy (2000). L'auteur nous indique que si l'on définit la norme comme une donnée de référence résultant d'un choix collectif raisonné en vue de servir de base d'action pour la solution de problèmes répétitifs, la similitude avec la convention est alors évidente, par opposition au standard.

⁴ Pour le dictionnaire Robert de la langue française, la règle est « *ce qui est imposé ou adopté comme ligne directrice de conduite* ». Cette définition de la règle nous indique qu'elle agit comme une ligne de conduite et qu'elle n'est pas forcément imposée.

pour les crédits aux entreprises, les employés utilisent de l'information qu'ils n'ont pas forcément intérêt à diffuser à leur hiérarchie⁵ (par exemple pour les informations qualitatives qui sont en défaveur du dossier qu'ils défendent).

L'introduction de l'idée de rationalité limitée remet en cause le caractère mécanique de l'individu. L'individu peut agir de manière inefficace car l'information n'est pas disponible, car l'individu n'a pas su interpréter les informations, ou parce que l'individu a développé un comportement opportuniste.

Le nouvel enjeu pour les banques est de définir des normes qui permettent à l'individu d'agir en toutes circonstances, selon ce que la banque attend de lui (au sens de la théorie classique du contrôle (Taylor, 1911)). Toutefois ce raisonnement a pour limite l'incomplétude des contrats (Favereau, 1989, 1997). En effet, les banques ne peuvent prévoir toutes les situations auxquelles ses employés sont confrontés.

La réponse fournie au problème de l'incertitude par la théorie des conventions ne va pas se centrer sur l'individu, mais sur l'existence des règles de conduite implicites, tel que les agents sachent comment agir en cas de crise.

Le mimétisme comme mode d'adoption des conventions

Le mimétisme correspond au processus d'imitation, il s'agit d'imiter pour pouvoir décider en situation d'incertitude⁶. Le concept de mimétisme permet d'expliquer comment des décisions se prennent en observant ce qui se pratique autour de nous. Les conventions désignent ainsi les comportements « normaux », c'est-à-dire normés par les choix d'autres individus supposés agir de façon identique. Il suffit alors d'imiter ou de ne pas imiter pour donner du sens au choix individuel.

L'idée de mimétisme chez les conventionnalistes consiste à imiter un comportement, car on pense que l'autre est mieux informé que nous, ou parce qu'on ne souhaite pas être exclu du groupe.

_

⁵ En particulier s'ils sont jugés sur leur rendement.

⁶ En situation d'incertitude, les individus observent les conventions pour pouvoir décider. S'ils les suivent, on parle alors de mimétisme.

Il est alors nécessaire de se poser la question : pourquoi l'individu imite-t-il le comportement des autres ? La réponse des conventionnalistes est alors la suivante : pour sortir de l'incertitude.

Dans une entreprise, un nouvel embauché ne connaît pas le niveau d'effort qui lui est demandé (incertitude), il va alors s'en remettre à ce que pratique le groupe avec qui il va travailler (ce qui explique qu'il puisse y avoir plusieurs conventions d'effort dans la même entreprise). Mais cela ne supprime pas forcément l'idée de calcul, la convention lui fournit une information et il peut très bien développer un niveau d'effort inférieur ou supérieur à celui qui est généralement pratiqué.

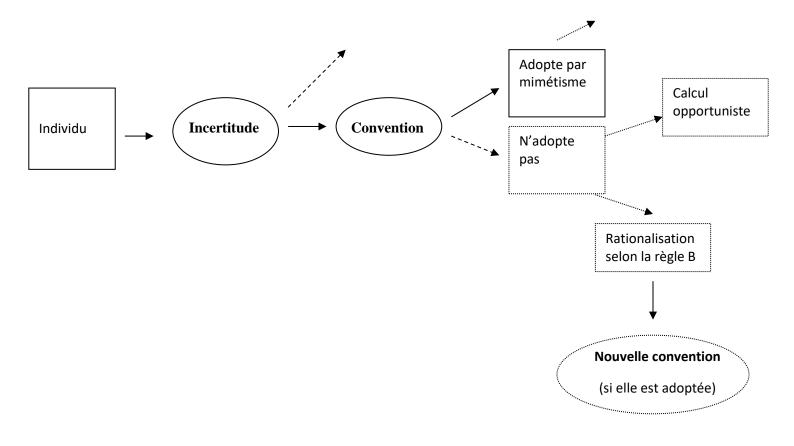
Dans le schéma n°2 infra un individu en situation d'incertitude a un blocage de comportement. La convention permet de sortir de l'incertitude, elle est adoptée par mimétisme car les autres font de même. Cependant une dynamique des conventions existe car de nouvelles conventions peuvent émerger à partir du moment où les individus n'adoptent plus les conventions existantes.

Schéma n°2 : Processus conventionnaliste permettant à un individu de sortir de l'incertitude

Blocage du

comportement

Rationalisation (si besoin) selon la règle A



Source : Grégory Heem, « *Convention et contrôle interne bancaire* », dans Conventions et Sciences de Gestion, sous la direction de M. Amblard et P. Gensse, De Boeck, septembre 2003, pp. 117-137.

Sur les marchés financiers l'idée est proche. L'investisseur ne connaît pas l'évolution du cours des actions (incertitude), il va s'en remettre à la représentation qu'il a de l'opinion des autres. La convention représente alors l'opinion majoritaire sur un marché. L'investisseur s'il veut gagner, va ainsi acheter, s'il pense que les autres en feront de même, et vendre s'il pense que les autres vont être vendeurs.

Toutefois à la différence des marchés financiers, l'entreprise est un lieu de socialisation (Bourdieu, 1994). En effet on suit généralement ce que font les autres dans l'entreprise pour ne pas être exclu du groupe, alors que sur les marchés financiers si l'on souhaite gagner il faut généralement vendre ou acheter avant les autres (en allant contre la convention).

Au niveau théorique les travaux menés au sein de notre premier axe de recherche ont permis d'enrichir la théorie des conventions en permettant d'expliquer comment les conventions deviennent des mécanismes de contrôle. Mais ces travaux ont aussi un apport managérial, en

particulier ils permettent de mieux comprendre les logiques présentes dans les différents secteurs de la banque sur la question du risque de crédit. La présentation de ces grands secteurs de la banque et de leur mode de coordination fait l'objet des développements suivants.

1.1.2. La nécessité de contrôler différemment les différents secteurs de la banque

Le contrôle interne est fortement lié au degré d'autonomie dans la prise de décision que la banque donne à ses employés. Jusqu'au début des années 90, la banque a vécu largement dans le paradigme taylorien, c'est-à-dire la mise sous contrôle direct des salariés (Barreau, 1999). Dans ce cadre, le système d'incitation est largement fondé sur le salaire au rendement et sur les sanctions disciplinaires. Avec l'avènement du paradigme post-taylorien et suite aux mutations de leur environnement, les banques ont modifié sensiblement leur organisation avec, dans certains secteurs, le renforcement de l'autonomie des employés.

Ainsi, face à un environnement complexe, l'idée consiste à donner de l'autonomie aux salariés, qui mieux formés et responsabilisés pourront prendre de bonnes décisions d'octroi et de suivi des dossiers des clients. L'hypothèse implicite est alors que l'homme restera le facteur d'intelligence privilégié pour prendre en compte le « non informatisable » de l'environnement sur lequel il agit (Erschler et Thuriot, 1992).

Dans cette optique, l'autonomie décisionnelle laissée par la banque à ses agences est nécessaire pour prendre en compte ce qui n'est pas modélisable, prévisible ou ce qui nécessite une réponse rapide. Si l'on définit l'autonomie, en prenant son étymologie, comme la capacité de produire et de choisir ses propres règles, elle existe rarement dans les entreprises et en particulier dans les banques. En revanche, l'autonomie peut être allouée, organisée (Terssac de et Maggi, 1996), c'est à dire qu'il y a bien des règles, mais qui requièrent une adaptation pour les mettre en œuvre.

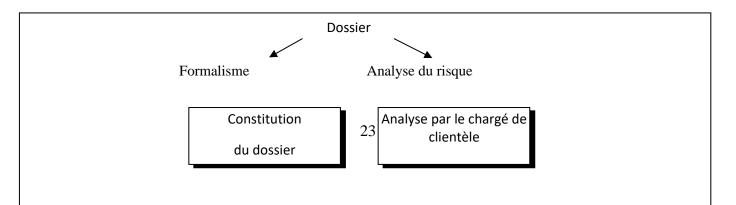
Ces comportements que De Terssac (1992) nomme « les obligations implicites » correspondent à tout ce que l'encadrement attend des exécutants. Même si cette attente n'est pas totalement explicite, il y a une demande de la part de l'encadrement pour que les exécutants adoptent des comportements d'adaptation au contexte. Ainsi, De Terssac et Maggi (1996) préfèrent parler « d'espace discrétionnaire » plutôt que d'autonomie, c'est-à-dire un espace où l'acteur peut choisir entre différentes options, mais dans un milieu de dépendance. Pour Francfort I. et al.

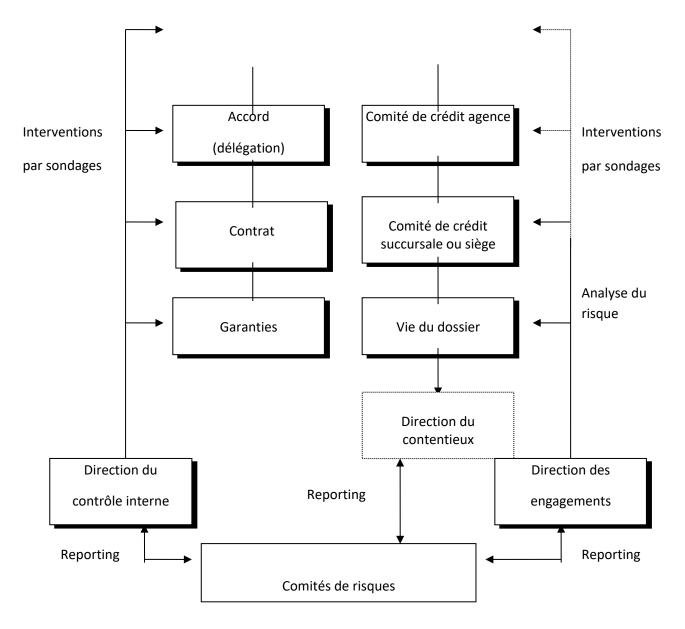
(1995) nous passons alors d'un système de dépendance formelle à une autonomie organisée, le but est alors d'incorporer certaines limitations et orientations.

Le contrôle interne du risque de crédit bancaire suit une même logique dans la plupart des établissements, nous retrouvons les mêmes intervenants. Il est intéressant de distinguer dans un dossier de crédit ce qui relève du formalisme (aspect technique du dossier) et de l'analyse du risque.

La fonction « crédit » et le contrôle du risque doit être appréhendée à trois stades, comme résumé dans le schéma n°3 ci-dessous. Tout d'abord l'octroi des concours et le déblocage des fonds (contrôle par le réseau, les engagements et l'inspection), puis la surveillance des échéances en principal et en intérêts, l'identification des concours compromis (contrôle par le réseau, les engagements et l'inspection), enfin la revue indépendante des dossiers (contrôle par les engagements et l'inspection).

Schéma n° 3 : Analyse et suivi des dossiers de crédit sous l'angle du formalisme et de l'analyse du risque





Source: Thèse de doctorat

Nos travaux sur le contrôle interne lors de la rédaction de la thèse puis la recherche sur la mise en place d'un outil de contrôle du risque, nous ont permis de tirer plusieurs enseignements. Tout d'abord, il est important de noter que le contrôle interne doit désormais concerner l'ensemble des collaborateurs de la banque, quel que soit leur niveau de responsabilité. Ensuite, le rôle de l'inspection est renforcé, et en particulier sa fonction de coordination ayant pour mission, d'animer les réflexions des directions sur la définition de leur système de contrôle interne, avec

l'objectif d'améliorer la cohérence du dispositif.

La fonction du contrôle interne concerne désormais davantage la prévention que la répression. Le but du contrôle interne n'est pas uniquement de surprendre les erreurs et les fraudes, mais d'avoir un dispositif permanent qui donne une assurance raisonnable de sécurité. Enfin, au niveau des systèmes d'information, ceux-ci doivent évoluer pour offrir des informations pertinentes (qualité, fiabilité, sécurité), mais aussi une informatique adaptée aux besoins de l'utilisateur.

La distinction faite par Knight (1921) entre le risque et l'incertitude, c'est-à-dire l'incertitude susceptible ou non d'être objectivée de façon à relever d'un calcul de probabilité nous a permis de distinguer deux secteurs en matière de risque de crédits, l'un qualifié par Rivaud-Danset (1995), de « banque à l'engagement », l'autre qualifié de « banque à l'acte ». Cette distinction se retrouve également chez d'autres auteurs tels que Nakhla et Sardas (1994) qui parlent d'activité à prescription faible ou de relation à l'acte pour ce premier secteur qui connaît un environnement relativement stable. Pour l'autre secteur que l'on pourrait qualifier d'incertain (qui est difficilement probabilisable), ces auteurs parlent de secteur à risque géré ou de relation d'engagement.

Cette distinction nous a permis de souligner que suivant les secteurs, le contrôle doit être différent et que c'est principalement dans le secteur qualifié d'incertain qu'il faut découvrir et appliquer de nouveaux modes de contrôle.

Les activités à « risques intégrés » ou relations à l'acte : un contrôle direct avec des contraintes fortes et des contrats

Dans ce type d'activité qui concerne principalement les prêts à la consommation, les créditsbails et certains prêts immobiliers aux particuliers, il est exclu toute compréhension personnalisée au profit d'une information standardisée sur le client en terme de calcul de probabilité. Ce secteur s'appuie sur des instruments ayant une validité générale et qui sont imposés par les établissements de crédit à tous les clients. Comme l'indique Touati-Amar (1996), les clients sont contraints de présenter leur demande de financement conformément à des règles fixées à l'avance et systématiques, ce qui fait la singularité de la demande d'un client est jugé comme non pertinent. La banque ne cherche pas à faire confiance à un client pris de manière individuelle, mais elle se base sur une prévision du risque selon le profil statistique correspondant au demandeur. Elle calcule une probabilité de défaillance à partir de l'observation des fréquences empiriques d'événements similaires qui sont survenus dans le passé. Toute situation est alors considérée comme prévisible.

Dans ce secteur bancaire, on retrouve l'idée d'opportunisme des clients et des employés qui vont saisir toute occasion à leur profit. Dans cet univers de défiance, le meilleur moyen que les banques ont trouvé pour coordonner les relations avec leurs employés et leurs clients, est la sanction et le contrat. Des sanctions pour les employés qui ne respectent pas les principes d'octroi de crédit, et des contrats qui prévoient les niveaux de vente à atteindre. Pour sa relation avec ses clients du secteur à risque géré, la banque fixe des contrats qui définissent des normes de solvabilité.

Mais certaines activités de crédit peuvent être considérées comme représentant un caractère unique, l'évolution et le suivi des dossiers deviennent alors un exercice de jugement. La banque peut difficilement prescrire la décision et doit mettre en œuvre d'autres modes de coordination ainsi que des outils adaptés.

Les activités à « risques gérés » ou les relations d'engagement : la coordination par les conventions

Dans ce secteur, la décision d'octroi de crédit est l'affaire d'experts. Chaque événement est traité dans son unicité, cette relation est considérée par la banque comme un « engagement ». La notion de crédit retrouve son sens premier de « *credere* » qui veut dire croire ou confiance qu'inspire quelqu'un, en l'occurrence le client.

La relation d'engagement est obtenue par la coordination des comportements en fonction d'une liste d'états possibles qui sont gérés durant la vie de l'affaire, états qui ne sont pas *a priori* prévisibles (Touati-Amar, 1996). C'est bien l'imprévisibilité de tous les « états de la nature » qui fait que cet environnement est qualifié d'incertain.

Dans cette activité à prescription faible, la banque engage avec son client un processus de compréhension mutuelle qui a pour objet la connaissance des besoins du client. Cette compréhension et confiance mutuelle permettent à la banque d'accéder à des informations, concernant les spécificités de l'activité professionnelle de l'entreprise. Cette acquisition d'informations donne à la banque les moyens de développer une expertise, c'est-à-dire un savoir-faire de l'activité en question.

La particularité de l'activité d'engagement est qu'il est impossible de déterminer une probabilité de faillite d'un client « professionnel » et « entreprise » à partir des informations brutes⁷. Il est alors nécessaire de donner un sens à cette information, il faut par exemple juger de la faisabilité du chiffre d'affaires qui dans les petites entreprises dépend en partie des capacités du chef d'entreprise, mais également d'étudier l'évolution prévue du marché sur lequel il se positionne. Les garanties doivent également être évaluées. L'information doit être interprétée dans le futur, il faut analyser les aléas qui peuvent modifier la rentabilité de l'entreprise, le chargé de clientèle doit cerner les motivations et les compétences du client.

Dans ce secteur, le savoir-faire des chargés de clientèle est difficilement « codifiable », d'ailleurs les outils sont surtout du type « aide à la décision » et non prescriptifs. Par ailleurs la prise en compte des spécificités régionales et des choix stratégiques de la banque est indispensable. Cette différence entre le secteur à risque intégré et celui à risque géré fait dire à Nakhla et al. (1994) qu'il y a bien deux logiques, une de la prescription et une autre de l'apprentissage.

La forte interprétation des informations par le chargé de clientèle fait bien évidement naître un risque, risque qui selon nous est encadré par des conventions. En effet, un exploitant peut chercher à maximiser sa production au détriment de la maîtrise des risques et ce en émettant artificiellement des jugements positifs pour faire accepter ses dossiers par ses supérieurs. Mais, le contrôle direct s'applique difficilement du fait de la forte interprétation des informations et

-

⁷ Pour Lebraty et Teller (1994), le diagnostic financier doit reposer sur une analyse critique de l'information comptable tant il est vrai que l'activité d'une entreprise est toujours saisie au travers de prismes déformants.

de la nécessaire délégation à accorder aux commerciaux pour augmenter la réactivité de la banque. Il faut donc contrôler différemment c'est-à-dire contrôler plutôt les comportements que les résultats (coordonner les comportements grâce aux conventions). Honoré (1998), nous indique ainsi qu'il n'est possible de contrôler le comportement du chargé de clientèle qu'en lui donnant une obligation de moyens, en effet, lui donner une obligation de résultat supposerait, soit que la démarche est infaillible, soit de le laisser libre de choisir sa méthode d'analyse.

Il existe donc bien deux risques, qui sont encadrés par des conventions. Celui du client entreprise qui peut cacher des informations sur sa situation réelle (qui est encadré par les conventions de financement⁸), et celui des chargés de clientèle qui peuvent cacher des informations sur les situations des clients (qui est encadré par les conventions d'effort).

La finalité du contrôle interne repose sur la conformité des actions et comportements de toutes les catégories d'acteur aux règles et procédures de délégation de pouvoir et de responsabilités dictées par l'autorité hiérarchique (Pallas, 2006). Un des apports de notre thèse a été justement de montrer que le processus qui amène à cette conformité des actions ne peut être identique dans tous les secteurs d'activités de la banque.

Tableau n°2 : Les deux secteurs bancaires identifiés lors de la thèse

	Secteur à risque « intégré »	Secteur à risque « géré »
Produits concernés	Crédits à encours faible et risque probabilisable (prêts à la consommation, prêt immobiliers aux particuliers).	Crédits à encours fort et à risque non probabilisable (certains prêts immobiliers aux particuliers, prêts aux professionnels, prêts aux entreprises).
Relation de la banque vis-à-vis du client	Relation à l'acte	Relation d'engagement (le client a un projet et la banque s'engage dans un suivi).

_

⁸ Des économistes comme Dorothée Rivaud-Danset et Robert Salais (1992) on démontré qu'il existe des conventions de financement qui lient les entreprises aux banques. Ces conventions reposent sur un processus de compréhension et de connaissance mutuelle qui engendre la confiance et permet de surmonter l'incertitude initiale.

Degré de	Fort	Faible
prescription		
prescription		
Incertitude	Faible	Forte
concernant		
l'environnement		
1 chryholment		
Incertitude	Faible:	Forte:
concernant le		
comportement des	- Les informations sont	- Les informations sont interprétées
chargés de clientèle	standardisées et demandent peu	
charges de chentere	d'interprétations	- Présence d'informations qualitatives qui
	-	peuvent être en partie occultées
	- Il existe des outils prescriptifs	T
		- Les outils ne sont pas prescriptifs
Compétences du	Faibles	Expert (multiplicité des savoirs de type
chargé de clientèle		économique, de gestion, fiscaux,
		psychologiques).
Apprentissage	Faible	Fort
Sources	- Documents officiels	- Documents officiels
d'information sur la		D
clientèle		- Documents internes
		- Visites dans l'entreprise
Interprétation de	Faible	Forte
l'information	T those	Torte
1 information		
Traitement de	Standardisé (outils)	Analyse unique
l'information		
1		
Système	Centralisé	Décentralisé, permettant l'accès à
d'information		l'information, favorisant l'apprentissage.
	Secteur à risque « intégré »	Secteur à risque « géré »
Relation avec la	- Standardisée	- Personnalisée
clientèle		
	- Relation de court terme fondée	- Relation de long terme fondée sur la
	sur la méfiance et l'existence de	confiance et l'existence de conventions
	contrats	
G		
Contrôle ex-ante	- Analyse simple à l'aide d'outils	- Analyse poussée (analyse du marché,
	Câmatáa manaanna 11 aa at 14 a 11 a	visites dans l'entreprise)
	- Sûretés personnelles et réelles	
		- Sûretés personnelles et réelles
	1	

et ex-post du client	- Surveillance ponctuelle du client	- Surveillance régulière du client (documents comptables, visites dans l'entreprise).
		l'entreprise).

Source : Grégory Heem, « Convention et contrôle interne bancaire », dans Conventions et Sciences de Gestion, sous la direction de M. Amblard et P. Gensse, De Boeck, septembre 2003, pp. 117-137.

Cette distinction de deux secteurs, correspond selon nous à deux mondes de production très différents et qui réclament comme nous l'avons démontré des modes de contrôle spécifiques.

En effet, chaque secteur regroupe un ensemble d'objets (système informatiques...), de contraintes, de contrats et de conventions qui forme un « monde » ou « milieu » de production. Ce milieu correspond à tout ce qui entoure les individus qui travaillent dans les banques, il définit le contexte de production.

A un type de secteur correspond une manière de produire, d'évaluer, de sanctionner. Dans le secteur à risque intégré on utilise des systèmes d'information qui prescrivent la décision, un bon employé est celui qui vend beaucoup (ce qui est valorisé), la coordination s'effectue principalement sur la base de contrats qui précisent le maximum de taches à accomplir.

Cette idée est proche des travaux de Salais et Storper (1993). En effet, ces auteurs proposent un modèle fondé sur l'existence de « mondes » de production qui même s'il a pour limite de figer des mondes qui sont pourtant en perpétuel mouvement, permet d'analyser les modèles de production des firmes. Ces auteurs retiennent l'idée qu'il existe quatre mondes possibles de production suivant les caractéristiques de l'offre et de la demande, chaque monde est régulé par un mode de coordination spécifique, et cette régulation est le fait de conventions, dont l'existence est propre à chacun des mondes. Les conventions sont alors des savoirs partagés par les personnes qui se situent dans un monde à un instant donné, concernant les compétences légitimes et les comportements à adopter pour soi et pour les autres. Ainsi, si l'on change de monde, on change de système d'attentes réciproques concernant les comportements des autres. Ces conventions (attentes réciproques) existent selon nous au sein de la banque entre la banque et ses clients

Comme nous l'avons souligné, dans cette nouvelle conception du contrôle interne qui est l'affaire de tous, la théorie des conventions apporte une base théorique nouvelle. Elle explique

tout d'abord que l'incertitude qui existe dans la relation entre la banque et ses clients, mais également entre la banque et ses employés, ne conduit pas nécessairement à des comportements opportunistes.

Cette théorie permet une lecture différente des modèles culturalistes qui ont analysés la part de l'informel dans les organisations (Ouchi, 1980).

A la différence des modèles fondées sur la culture⁹ qui nous indiquent que les significations partagées sont fondées sur des valeurs¹⁰ stables dans le temps (Hofstede, 1994), les conventions sont des accords qui peuvent être locaux et facilement remis en cause.

Dans l'approche par les conventions, la relation que la banque entretient avec ses clients et ses employés apparaît comme une relation de confiance, et ne se réduit pas à la notion de réputation développée par la théorie de l'agence. Eber (2001) nous indique ainsi que la réputation fait référence à une diffusion d'information très large (tous les acteurs), alors que la confiance repose sur des informations et des évaluations privées.

La nouvelle conception du contrôle interne dans le secteur à risque géré met en avant, la nécessaire autonomie qui doit être donnée aux individus. Mais, si l'on reprend le sens premier du mot autonomie, cela signifie « qui se régit par ses propres lois », or comme le rappelle Everaere (2001), ce qui est envisageable pour la vie en société (vivre de manière indépendante) ne l'est pas pour la vie en entreprise, dans laquelle les nécessités d'interaction et les contraintes d'interdépendance sont beaucoup plus fortes, qu'à l'échelle de la société. L'autonomie donnée au personnel présent dans le secteur à risque géré est du type « espace discrétionnaire » (Terssac de et Maggi, 1996), l'autonomie-indépendance n'ayant pas sa place. L'autonomie présente dans les banques repose comme nous l'avons montré, sur des attentes réciproques (conventions) qui sont, en grande partie, fondées sur la confiance interpersonnelle.

Nos réflexions théoriques sur le concept de convention et d'institution, et en particulier le lien entre convention et contrôle, ont fait l'objet de plusieurs publications ¹¹ [publications n°1, 3, 4, 8]

¹¹ Les numéros de références cités correspondent à la liste des travaux synthétisés en annexe 1.

31

⁹ Schein (1985) définissant la culture comme la structure des valeurs de base qu'un groupe a inventées, découvertes ou développées, en apprenant à surmonter ses problèmes d'adaptation externe ou d'intégration interne, valeurs qui ont suffisamment bien fonctionné pour être considérées opérationnelles et, à ce titre, être enseignées aux nouveaux participants en tant que façon correcte de percevoir, de penser et de réagir face à des problèmes similaires.

¹⁰ Le concept de valeur renvoyant à une hiérarchie établie entre les principes moraux.

L'évolution des pratiques de contrôle est fortement liée à l'évolution des outils et en particulier de l'automatisation qui a été possible avec la généralisation de l'outil informatique.

Dés lors les banques ont eu pour objectif de mécaniser les processus de contrôle et de prévision de la défaillance des clients.

1.1.3 L'adaptation des outils de maitrise du risque de crédit

Le risque de crédit peut être défini par la perte potentielle supportée par un prêteur suite à une modification de la qualité du crédit de l'une de ses contreparties sur un horizon donné (Dumontier et al., 2008). On distingue alors trois composantes du risque de crédit qui sont le risque de défaut, le risque de dégradation de la qualité de crédit et le risque de recouvrement.

Dans le cadre de notre thèse et des travaux effectués par la suite, nous nous sommes intéressé aux outils d'analyse du risque de défaut, qui correspond à l'incapacité ou au refus de la contrepartie d'assurer le paiement de ses échéances, mais également aux outils d'analyse du risque de dégradation de la qualité de crédit qui résulte de la perte de fiabilité du débiteur.

Les banques ont développés, depuis les années 70, deux grands types d'outils de notation des emprunteurs : les outils de scoring pour l'activité de détail (particuliers, professionnels) et les systèmes experts de diagnostic financier pour les entreprises. Comme le soulignent Aaron et al. (2007) le risque associé aux crédits consentis aux sociétés commerciales et autres institutions se prête moins bien à une évaluation à l'aide de modèles statistiques de base. Par conséquent, les banques continuent de recourir à des analyses de crédit approfondies pour estimer la qualité du risque des emprunteurs individuels, les résultats de ces analyses sont exprimés en termes de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaillance.

La maîtrise du risque de crédit se différencie par une méthodologie mixte : quantitative et qualitative à la fois. Le risque de non-remboursement peut être dû à une fraude, mais, bien souvent il est dû à une incapacité de la part du créancier. Ainsi, on comprend qu'il y a de fortes divergences dans ce que l'on entend par défaillance (Ward et Foster, 1997). Ce manque de congruence dans la définition de la défaillance est très problématique, notamment en matière de prévision de la défaillance (Balcaen et Ooghe, 2006).

Face à la complexité et au nombre important d'informations à prendre en compte, on conçoit qu'il est difficile pour un banquier de prévoir les défaillances de ses entreprises clientes, d'où le recours à des outils de prévision. Depuis les années 70, des auteurs comme Altman (1982) soutiennent la thèse que la détection de la défaillance doit être la tâche des machines. Ainsi, depuis plus de 30 ans les chercheurs tentent de trouver le modèle qui possède la meilleure capacité prédictive (Balcaen et Ooghe, 2006).

Selon Altman et Saunders (1997), le contexte du crédit corporatif a beaucoup changé et c'est face à ces nouvelles demandes que le modèle de prévisions devient une réponse. Un point important de ce changement de contexte concerne le fait que le marché du crédit est devenu très compétitif. Ceci sous-entend que les considérations commerciales deviennent primordiales. Ainsi, les chargés d'affaires doivent consacrer plus de temps à la conquête qu'au préalable. De ce fait, le temps consacré au suivi quotidien des risques diminue fortement. Ceci, couplé avec un accroissement de la taille des portefeuilles (toujours dans une logique de volume), fait que l'outil devient indispensable. En effet, on peut considérer que, face à un petit portefeuille et avec du temps, un chargé d'affaires pourrait faire ce travail seul. Cependant, en cas de gros volumes d'affaires traitées, l'outil devient indispensable. Il permet en particulier la synthèse d'informations trop nombreuses pour le cerveau humain. Ceci est d'ailleurs souligné par Gadhoum et al. (2007) lorsqu'ils montrent que l'intérêt des modèles est accru lorsque l'on se positionne à un niveau d'approche de portefeuille de risque.

Cependant comme l'indiquent Cahour et Falzon (1991), les systèmes sont souvent développés sans réelle réflexion sur le type d'assistance à apporter aux opérateurs. Pour ces auteurs, le type d'assistance fourni par un système doit être cohérent avec le modèle d'utilisateur implicite.

Les systèmes experts utilisés dans le domaine de la prévision de la défaillance, peuvent avoir deux finalités, remplacer l'opérateur humain ou assister son activité. Dans le premier cas, le système part de l'hypothèse que la machine est capable de fournir une réponse sans l'assistance de l'utilisateur.

Comme nous avons pu l'observer lors de notre thèse et lors d'une recherche plus récente sur la mise ne place d'un outil d'aide à la décision dans une banque mutualiste, les banques ont recours sur le marché des particuliers et des professionnels à des outils dont l'objectif est de prescrire la décision. La banque souhaite alors sécuriser son risque en limitant les marges de manœuvre des chargés de clientèles ainsi que de la hiérarchie.

Les deux autres types de solutions d'assistance utilisées par les banques sont l'assistance par la gestion de l'attention et l'aide à la construction de sens. Il s'agit pour la gestion de l'attention

de repérer les faiblesses du raisonnement et de faire assister par un système expert les activités dans lesquelles ces faiblesses peuvent se manifester. Dans le cadre de la banque, il est nécessaire de s'assurer que l'utilisateur n'oublie pas des taches critiques. L'outil va également aider l'utilisateur à effectuer un travail de synthèse de données quantitatives et qualitatives.

L'objectif de l'aide à la construction de sens est de permettre une résolution de problèmes en interaction avec la machine. L'utilisateur est un professionnel dont les compétences lui permettent de trouver des solutions en effectuant des choix de façon autonome.

Tableau n°3: Typologie des modèles d'assistance

Type	Modèle d'utilisateur	Objectif du système	Apprentissage
d'assistance			
Aide par la réponse	L'utilisateur fournit au système des informations qui lui sont demandées et il attend une réponse. Il n'est pas un expert.	informations demandées et il sponse. Il n'est La machine est capable de fournir la réponse sans l'assistance machine pre contrôle.	Aucun apprentissage, la machine prend le contrôle.
Aide par la gestion de l'attention	L'utilisateur est capable d'analyser des informations complexes qui ont au préalable été sélectionnées.	Guider le choix. La machine sélectionne et analyse les	L'utilisateur a besoin de la machine pour guider ses choix. L'apprentissage est limité car l'utilisateur est

		informations qu'elle juge pertinentes.	contraint par les marges de manœuvre du système.
Aide à la construction de sens	L'objectif est de faire appel aux compétences de l'utilisateur qui est un expert.	Laisser toute liberté à l'utilisateur. La machine fournit des données et l'utilisateur doit les interpréter.	Apprentissage fort, l'utilisateur est capable de sélectionner et d'analyser les informations pertinentes.

Source: Grégory Heem et Gildas Blanchard, « Outils d'aide à la décision et modèles d'utilisateur dans le secteur bancaire », Congrès de l'International Federation of Scholarly Associations of Management (IFSAM), Paris, 8, 9, 10 juillet 2010.

De nombreux chercheurs s'accordent à dire que dans les causes de défaillances (environnement général, environnement immédiat, caractéristiques de management et politique d'entreprise) une des plus importantes est la caractéristique du management (D'Aveni et MacMillan (1990), Greening et Johnson (1996)). Cet aspect peut alors être évalué par les chargés d'affaires du fait qu'ils ont une relation proche avec les managers. L'objectif pour les banques est donc de créer des outils qui intègrent toutes les composantes de la défaillance (analyse environnementale, stratégique, humaine).

Les outils que nous avons analysés tentent d'intégrer ces notions en insérant des variables environnementales. Mais celles-ci sont renseignées par les chargés d'affaires. De plus, les éléments évalués sont très subjectifs tels les compétences personnelles d'un entrepreneur, il ne s'agit donc pas de quelque chose de mécanisable.

En réalité l'asymétrie de l'information et les pratiques directement assimilées (fraude, dissimulation d'information) font partie intégrante du risque de contrepartie puisqu'il s'agit bien d'une entorse dans le devoir d'information de l'emprunteur qui diminue la visibilité de la défaillance de l'entité. Théoriquement, les modèles de notation, de prévision et d'alerte du risque devraient prendre en compte cette asymétrie de l'information, cependant, il est difficile d'évaluer objectivement le risque de "hasard moral" lié à une contrepartie.

Sufi (2007) souligne que, face à l'opacité de la lecture des risques générée par l'asymétrie de l'information, les banquiers vont corriger cette situation en utilisant la « réputation » des clients et leur proximité géographique. Ainsi, l'analyse des risques d'une contrepartie sera très clairement pondérée par les informations et l'expérience que le chargé d'affaires a du client. Durant cette expérience, les chargés d'affaires acquièrent aussi des informations leur permettant de lire à travers les lignes et de corriger les informations imparfaites.

L'homme doit donc être une partie intégrante du modèle de décision grâce au processus d'échange d'informations permis par une relation de long terme. La meilleure compréhension de la nature de la défaillance doit s'inscrire dans la démarche qualitative réalisée grâce à une interaction entre l'homme et la machine.

Après avoir encadré les recherches d'un étudiant en master qui portait sur la mise en place d'un outil d'aide à la décision dans une banque mutualiste, nous avons poursuivi cette réflexion commune par la co-écriture d'une communication sur ce thème lors de sa première année de thèse à l'Université de Maastricht.

L'outil de prévision de la défaillance que nous avons étudié intègre dans ses variables certains jugements subjectifs qui sont nommées variables d'environnement [publications n°31]. Certaines concernent l'aspect managérial (ex : « Mésentente membres de direction ») ou encore l'imperfection de l'information (ex : « structures juridiques écrans complexes») venant dégrader la note.

Souvent critiquée, car jugée surabondante par les chargés d'affaires, cette approche a une valeur ajoutée considérable puisque, non seulement, elle participe à la mémoire mécanisée (en effet il est difficile de se rappeler certaines fois le jugement que l'on a eu sur une entreprise), mais aussi parce qu'elle force le chargé d'affaires à s'interroger sur des points clef.

L'étude de l'outil d'aide à la décision nous a également permis de compléter notre analyse des différences entre les banques mutualistes et les banques AFB sur la maîtrise du risque.

Hormis la différence entre les volumes traités (les banques nationales ont bien sûr des échantillons de clients très supérieurs), il réside une autre différence fondamentale : la proximité des différents acteurs de la décision de crédit. C'est cette proximité, ou son absence, qui peut être étudiée, comme un facteur d'efficacité de la politique de prévision de la défaillance. En raison du fait que la prévision de la défaillance implique des notions diverses (financières, psychologiques, managériales) l'appréciation par le chargé d'affaires a alors une importance capitale, en particulier en période de crise et s'avère être nécessaire pour prédire le futur d'une entreprise. Cette appréciation ne peut s'effectuer qu'au contact du client. L'information venant du terrain, et donc des chargés d'affaires, est alors cruciale.

Dans les banques nationales, le chargé d'affaires ne connaît pas toujours son interlocuteur des services engagements et risques. Ces derniers ne traitent le dossier qu'avec un objectif de double vérification, il y a peu de communication téléphonique ou physique.

En revanche, dans les banques régionales, les départements « Engagements » ou « Maîtrise des risques » sont intégrés. Leurs collaborateurs rencontrent les chargés d'affaires et connaissent les clients. Ainsi la décision résulte beaucoup plus d'une argumentation entre le terrain et les spécialistes techniques.

Une telle organisation semble être adaptée au type d'outil que nous avons étudié. C'est la raison pour laquelle les banques nationales et régionales font parfois des choix divergents sur des décisions de crédit. Certains dossiers refusés dans des banques nationales (automatiquement exclus par les outils ou lors des processus d'engagements) peuvent être acceptés dans des banques régionales.

Cependant, l'autre différence fondamentale, le volume, est un désavantage pour les banques régionales. Celles-ci ont un volume et un échantillon minime comparés à celui des banques nationales. Ceci affecte les prévisions de défaillance et de perte. En effet, en fonction du classement des clients (classement de solvabilité) les banques nationales leur affectent un taux de défaillance. L'utilisation d'une telle approche n'est donc pas faisable dans une banque régionale, malgré ses avantages.

Un autre résultat important issu de nos travaux est relatif à la communication autour de l'outil. En effet lors de la mise en place de l'outil est apparu une forte « résistance organisationnelle ». L'objectif du logiciel était de permettre une interaction et une aide aux chargés d'affaires (bien plus qu'une substitution). L'acceptation du nouvel outil et son utilisation au niveau opérationnel est alors devenu une priorité pour la banque.

Le constat qui a rapidement pu être fait concerne les échanges entre les centres d'affaires et la direction des risques qui étaient, pour beaucoup, vus comme une relation d'opposition et non de coopération. Certaines tensions provenant des centres d'affaires, suite à des rejets de dossier par la maîtrise des risques, étaient palpables. En effet certains chargés d'affaires avaient parfois tendance à se focaliser sur leur mission commerciale, en proposant des dossiers de mauvaise qualité en termes de risques.

L'outil a donc été vu comme un axe supplémentaire de refus de crédit et de contrôle de leur activité. A coté de ces aspects politiques est également apparu des problèmes plus

psychologiques. En effet, l'arrivée d'un outil a fait ressortir le sentiment que l'on doute de la légitimité des chargés d'affaires dans le rôle d'analyste de risque.

Ces freins ont été réduits par l'entreprise à travers la communication, notamment une communication préventive (préalable à l'utilisation du produit) et horizontale (ne venant pas des niveaux hiérarchiques supérieurs). L'outil a été présenté aux chargés d'affaires comme un logiciel qui n'avait pas pour rôle de remplacer les hommes mais pour les aider. La décision finale restait bien sûr à l'homme car le chargé d'affaire peut toujours présenter un dossier en comité de crédit même si l'avis de l'outil est plutôt négatif.

L'objectif de l'outil était d'assurer une fonction d'appui en fournissant ses services pour les aspects plus objectifs (mémorisation, traitement, synthèse) qui sont très difficiles à opérer en raison des gros volumes de dossiers à traiter. Mais dans la pratique, le plus difficile a été de le faire accepter cette logique aux utilisateurs.

Nous avons également pu noter que la résistance organisationnelle face au changement se trouve dans différentes origines notamment dans les enjeux politiques d'une entreprise. Les divergences d'intérêt sont importantes dans le milieu bancaire, en particulier selon les métiers. Dès lors, on comprend une fois de plus qu'aborder les systèmes technologiques en les isolant des activités humaines est une erreur fondamentale. L'acceptation du produit est alors une mission à part entière dans le cadre de l'amélioration des processus de prévision de la défaillance.

Ce thème relatif aux outils du contrôle a fait l'objet de plusieurs publications [publications n°1, 5, 31]. Par ailleurs nous avons coordonné un numéro spécial de la revue Management et Sciences Sociales (MSS) avec un enseignant chercheur du GREDEG sur le thème de la décision. Cette expérience de coordonnateur a été très riche d'enseignements en particulier il nous a permis de mieux nous rendre compte de la difficulté de gérer, dans un temps limité, les retours des rapporteurs et des auteurs.

Nous présentons à présent le troisième thème de recherche de l'axe1 qui est relatif à la régulation du secteur bancaire et financier.

1.1.4. Les nouveaux modes de régulation du secteur bancaire et l'étude la légitimité des organismes producteurs de normes

Nos travaux sur la régulation ont été réalisés en collaboration avec un juriste, l'objectif premier était de confronter nos approches sur la question de la régulation du secteur bancaire. Dans le cadre de ces travaux, notre démarche a consisté à analyser l'organisation actuelle de la régulation, la manière dont les autorités publiques interviennent et avec quelles limites dans la régulation du secteur bancaire et financier.

Cette analyse nous a permis de mettre en lumière une recomposition de l'action publique dont le secteur bancaire et financier offre un exemple avec en particulier la place centrale des autorités administratives indépendantes (AAI).

Les Autorités administratives indépendantes (Chevallier, 1986; Autin, 1988; Frison-Roche, 2005) constituent une innovation dans la conception traditionnelle de l'Etat fondée sur l'unité et la subordination de l'administration au pouvoir politique. Au-delà de leurs particularités, ces organismes sont des émanations de l'Etat, mais elles sont aussi l'expression de la recherche d'un autre mode d'action publique.

Ces autorités ont vocation à agir au nom de l'Etat, dans un cadre juridique fixé par lui, sans être subordonnées au Gouvernement et en bénéficiant de garanties destinées à assurer cette indépendance. Le caractère administratif apparaît difficilement contestable puisqu'elles résultent d'une initiative publique, reçoivent des fonds publics et sont soumises à des règles de droit public. En revanche, elles ne sont ni des juridictions (hormis la Commission bancaire lorsqu'elle statue en matière de sanction) ni des personnes morales distinctes de l'Etat (exception : le Conseil des marchés financiers).

La Constitution ne s'oppose pas par principe à la création d'Autorités administratives indépendantes, mais le Conseil constitutionnel a posé un certain nombre de conditions et limites¹². Ainsi, s'agissant de l'attribution d'un pouvoir réglementaire, il ne peut s'agir que d'un pouvoir réglementaire d'application de la loi et il ne doit porter que sur des mesures de portée limitée, tant par leur champ d'application que par leur contenu. Les Autorités administratives indépendantes peuvent se voir doter d'un pouvoir de sanction administrative. Mais le Conseil constitutionnel fixe plusieurs limites dont les principales sont que le pouvoir de sanction ne peut être accordé que dans la limite nécessaire à l'accomplissement de sa mission. En outre il appartient au législateur d'assortir l'exercice de ces pouvoirs de sanction de mesures destinées à sauvegarder les droits et libertés constitutionnellement garantis. Toutes ces limites signifient

_

¹² Conseil Constitutionnel du 28 juillet 1989 relatif à la Commission des opérations de bourse.

que les Autorités administratives indépendantes sont largement encadrées par le législateur dans l'exercice de la mission régulation.

Les Autorités administratives indépendantes ont été créées essentiellement dans deux domaines. Celui des libertés publiques afin de garantir aux citoyens une meilleure impartialité de l'Etat. Le domaine économique, de manière à associer les professionnels à la détermination des règles applicables dans des matières techniques. Les autorités administratives indépendantes viennent alors se substituer à la gestion directe d'activités par l'Etat dans le domaine économique. Le secteur bancaire et financier entre dans le second domaine.

La création d'Autorités administratives indépendantes est une tentative de réponse à la recherche de nouveaux modes de régulation. Le secteur bancaire et financier a été marqué par un processus de privatisation et de libéralisation. Autant d'éléments qui traduisent un désengagement de l'Etat de certains secteurs économiques. Si l'Etat renonce de plus en plus à prendre en charge la gestion d'activités économiques, il n'entend pas forcément livrer ces secteurs aux seules forces du marché. La mise en place de ces Autorités (Commission bancaire, Commission des opérations de bourse, Comité des établissement de crédit et des entreprises d'investissement, Conseil des marché financiers) exprime la volonté des pouvoirs publics d'organiser un système de régulation du secteur impliquant ses acteurs et différent du schéma traditionnel fondé sur la réglementation étatique et la gestion publique d'activités économiques d'intérêt général.

Les gouvernants ont mis en place une régulation du secteur bancaire et financier caractérisée par une multiplication des autorités de contrôle. Face au cumul de pouvoirs (édiction de normes, contrôle, sanction) au sein de certains de ces organismes qui a soulevé des réserves notamment sous l'angle de la séparation des pouvoirs. Cet éclatement peut être interprété comme un rééquilibrage positif du point de vue de l'impartialité et de l'équilibre recherchés dans le fonctionnement du secteur. Mais il présente l'inconvénient de la complexité et des risques de conflits de compétences entre autorités de nature finalement à affaiblir l'efficacité et la crédibilité du système de régulation.

Nos travaux sur la régulation du secteur bancaire et financier ont été complétés par une étude du processus de production de normes comptables au niveau international.

L'analyse du dispositif de normalisation comptable international nous a amené à nous interroger sur la légitimité des organismes producteurs de ces normes. Cette question ne soulève pas réellement de difficulté pour ce qui est de l'Etat ou d'organisations publiques internationales. En effet, le bien-fondé de la normalisation comptable résultait traditionnellement de son rattachement à l'Etat et son assise démocratique.

Nous nous sommes alors posé la question de la légitimité d'un groupe de personnes privées tel que l'IASB (le normalisateur comptable international) pour prendre des décisions affectant différentes catégories d'intérêts, non seulement d'intérêts privés mais également d'intérêt général. Ces travaux ont été réalisés en collaboration avec un chercheur en droit afin d'étudier la question sous l'angle de l'interdisciplinarité.

La doctrine s'est penchée sur les fondements possibles de la légitimité des autorités de régulation et plus largement des organismes privés dans la création de normes juridiques (Frison-Roche, 2001). Ces interrogations sont la conséquence nécessaire de la reconnaissance d'un pluralisme juridique. Cette légitimité peut être recherchée dans l'autorégulation par les professionnels. Celle-ci procède, en effet, de l'idée que les professionnels ont par leurs compétences techniques, une meilleure capacité à régler des questions liées à l'exercice de leurs professions.

L'IASB s'inscrit dans ce modèle où la légitimité est recherchée par l'indépendance de l'organisme, la compétence technique des membres, l'existence d'une procédure formalisée d'élaboration des normes. Comme l'a précisé Colasse (2003), faute d'autres moyens, pour obtenir et conserver les soutiens qui lui sont nécessaires pour atteindre son objectif d'harmonisation, l'IASB a développé tout au long de son existence une rhétorique de la compétence, de l'indépendance et de l'impartialité.

Nous présentons à présent les difficultés d'ordre méthodologiques liées à l'axe1 puis nos principaux résultats.

1.2. Design de recherche et difficultés des méthodes sur le contrôle des établissements bancaires

Au début de notre thèse, nous avons mené un travail exploratoire pour bien comprendre le secteur bancaire et préciser notre sujet. Ce travail nous a amené sous forme de convention de stage à étudier pendant un mois un établissement bancaire de la Côte d'Azur tout de suite après

le DEA. Puis durant notre première année de thèse, un autre établissement nous a accueilli six mois à raison de quelques jours par semaine.

En raison de la confidentialité des informations, ces recherches exploratoires sur le terrain ont été nécessaires pour justifier le choix du sujet, approfondir les termes clefs, concevoir et d'adopter une problématique, préciser l'objectif de la recherche ainsi que les intérêts théoriques et pratiques de celle-ci, élaborer un cadre d'analyse relatif à la construction d'un ensemble de propositions théoriques, et enfin, choisir une méthodologie de recherche adaptée.

Dans le cadre de la thèse, le choix d'une méthode qualitative semi-inductive a été justifié par la découverte d'informations nouvelles et difficilement identifiables à l'aide d'un questionnaire directif.

Par ailleurs, dans le secteur bancaire une relation de confiance doit s'instaurer avec les acteurs afin d'obtenir des informations ne correspondant pas uniquement au « discours officiel ». Notre enchâssement dans la banque a vu se développer dans le temps une interaction de type relationnel qui a permis d'obtenir des informations que ne permettent pas les interactions de type exclusivement transactionnel.

Dans le cadre de notre thèse, nous avons étudié comment les banques ont fait évoluer leur contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit. Nous avions le choix entre la méthode historique, l'expérience et l'étude de cas. La méthode historique n'était pas adaptée dans ce cas, car les événements étudiés étaient contemporains. Quant aux expériences, il était impossible d'en réaliser car nous n'avions pas la maîtrise des phénomènes analysés. La stratégie de recherche a donc tout naturellement été fondée sur l'étude de cas (Yin, 1994).

Les principales difficultés qui ont été rencontrées dans cette étude qualitative, concernent le temps nécessaire consacré aux entretiens (de nombreux déplacements dans toute la France, la retranscription des entretiens) et la difficulté que nous avons eu pour l'analyse et le codage.

Parmi les sources d'évidence, nous avons utilisé, lors de la thèse, l'entretien, l'observation directe, les archives et la documentation.

Tableau n°4 : Les différentes sources d'évidence utilisées

SOURCE	DESCRIPTION	UTILITE

Entretien	Relation de face à face avec des acteurs.	Ils permettent de recueillir des opinions, d'où la nécessité de multiplier les interviews.
Observation directe	Situation privilégiée du chercheur.	Nécessité d'enregistrer et de codifier l'observation. Cette technique permet l'observation des comportements.
Archives	Analyse des traces écrites passées d'un processus.	Source à utiliser en complément. Nécessite la reconstruction des données.
Documentation	Analyse des traces écrites présentes d'un processus.	Source à utiliser en complément. Source essentielle pour retrouver une chronologie. Cette source doit être comparée aux entretiens.

Source : Adapté de Grégory Heem, « Quelle méthodologie pour la recherche sur le contrôle interne dans les banques Françaises ? », Comptabilité Contrôle Audit, Décembre 2000, pp. 43-55.

La diversification des sources répond au principe de triangulation qui est une procédure de vérification de la validité des données. En utilisant plusieurs sources d'évidence, nous nous intéressons à la triangulation par changement de méthodes. Le but est alors de collecter les mêmes faits grâce à plusieurs sources. La triangulation permet l'enrichissement, la mise en question, le contrôle et la vérification des données.

La multiplicité des sources améliore deux critères de validité externe qui sont la complétude et la saturation. Nous avons par exemple effectué des recherches dans la littérature spécialisée en banque (Revue Banque, Journal of Banking and Finance).

La participation à des colloques scientifiques (colloque de l'Association Francophone de Comptabilité, colloque du réseau des Instituts d'Administration des Entreprises) et le maintien de contacts réguliers avec des professionnels (Association Française des Contrôleurs de Gestion de Banque, Association Experts Comptables de France, Académie des sciences et techniques comptables et financières) constituent enfin une des sources de connaissances mais aussi de détection de pistes nouvelles de recherches.

Ainsi, la multiplication de ces contacts présente deux avantages. D'une part, ils permettent d'équilibrer des choix de lecture, plus orientés vers les aspects conceptuels, ainsi qu'il a été précisé plus haut. D'autre part, elle accroît la compétence dans l'observation des décalages existants entre les avancées théoriques, les solutions proposées par les cabinets de conseils, les besoins et les compétences disponibles en entreprise et la nature des pratiques gestionnaires sur le terrain. La méthode de recherche de notre thèse a fait l'objet d'une publication dans la revue Comptabilité-Contrôle-Audit en décembre 2000 [publications n°7].

Nos travaux sur la régulation du secteur bancaire ont consisté en une enquête documentaire. Comme l'a rappelé Loubet des Bayle (2001) les techniques d'enquête documentaire consistent à observer la réalité de manière indirecte, à travers les documents. Dans l'observation documentaire il n'y a pas de contact immédiat entre l'observateur et la réalité. C'est une observation qui s'effectue à travers un élément médiateur constitué par les documents. Dans le cadre de nos travaux sur la régulation nous avons travaillé à partir d'études sur le sujet, de documents d'institutions de régulations, de documents issus de la presse juridique.

L'utilisation des grandes sources de recherches présentées a permis d'obtenir, malgré les difficultés recensées ci-dessus, une série de résultats qui va maintenant être résumée.

1.3 Les résultats de l'axe 1

Si la thèse est à l'origine de nos premiers résultats résumés ici, les études ultérieures ont apporté des compléments intéressants à notre premier axe de recherche.

1.3.1 L'élaboration d'un cadre général d'appréhension du contrôle du secteur bancaire

Les résultats de nos recherches permettent de définir un nouveau mode de contrôle qui accepte pleinement l'individu, son projet et qui lui fait confiance. Un tel contrôle doit permettre une approche réflexive des individus pour s'assurer de la conformité de leurs actions.

Si nous introduisons l'idée que les individus ont une connaissance partagée qui permet d'agir sans grand risque, l'acteur se reconnaît alors dans une capacité stratégique, un jeu dans lequel il peut exercer sa propre intelligence en la mettant au service de la performance globale. Dans cette optique, l'analyse des résultats d'évaluation des dispositifs de contrôle par les responsables d'activité ou auto-évaluation du contrôle interne qui a commencé a être appliqué dans deux des banques étudiées, semble particulièrement intéressante.

Ainsi, nos travaux (en particulier la thèse, l'article de la Revue Française de Gestion de Juin 2001, le chapitre de l'ouvrage collectif sur la théorie des conventions de septembre 2003) démontrent comment les conventions deviennent elles-mêmes des mécanismes de contrôle.

Le modèle conventionnaliste des organisations s'intéresse à la norme collective concernant la façon adéquate de se comporter en groupe. Cette norme se manifeste au moyen d'un « savoir commun », c'est-à-dire au moyen d'évidences partagées sur ce qui est considéré comme « normal » à propos des bons comportements à produire dans l'entreprise. Dans une banque, un chargé de clientèle reçoit un certain nombre de signaux sur ce que signifie « bien travailler » dans son entreprise. Il suffit au chargé de clientèle de regarder ce qui se passe autour de lui pour pouvoir décider.

La convention permet alors d'éviter le recours à la supervision directe¹³ en l'absence de contrats complets. Mais ces conventions sont différentes selon les établissements et en particulier entre les banques AFB et les banques mutualistes.

Ces travaux contribuent également à mettre en évidence la nécessaire évolution du rôle des services de contrôle (dans la banque il s'agit des contrôles effectués par la direction des engagements et l'inspection). Les premières missions confiées à ces services comme la recherche de fraudes et d'erreurs ont été exécutées avec une vision des employés perçus comme des fraudeurs. Cette vision qui correspond largement à la théorie classique du contrôle a conduit à la limitation de l'autonomie des individus, ce qui pouvait très bien convenir avec un environnement simple et stable. Cependant suite aux mutations de l'environnement, le rôle du

-

¹³La supervision est un mécanisme de coordination qui consiste pour Mintzberg (1979) à avoir une seule personne qui donne des ordres et des instructions à plusieurs autres qui travaillent en interrelations.

contrôleur évolue vers l'animation et le conseil. Le contrôleur est alors là pour diffuser la convention.

Comme nous avons pu le présenter précédemment, nos travaux sur le contrôle interne ont été complétés par l'étude d'outils d'aide à la décision d'octroi et de suivi des crédits bancaires. Nous avons pu observer que l'évolution de ces outils en lien avec l'évolution du contrôle interne était contrastée. En effet, suivant le type de marché ces derniers seront plutôt centralisés ou plutôt décentralisés. Pour le marché des particuliers, les banques ont développés des outils qui prescrivent la décision et qui deviennent des mécanismes de contrôle directs. Pour le marché des entreprises, comme la banque ne peut systématiser la prise de décision, elle informe ses employés pour leur permettre de prendre des décisions avec des informations les plus fiables et complètes.

Au delà des enrichissements théoriques, nos travaux ont permis de mieux comprendre les pratiques de contrôle au sein des banques françaises ainsi que leur évolution dans le temps.

En matière de contrôle interne du risque de crédit, nos recherches nous ont amené à distinguer, dès la thèse, deux types de risques qui correspondent à deux types de pratiques de contrôle.

Le premier est le secteur à risque « intégré » c'est-à-dire à faible encours et à risque statistique. Le deuxième est le secteur à risque « géré », c'est-à-dire à encours fort et à risque calculé au cas par cas. Dans le premier cas, le directeur de la banque est capable de définir ce qu'il attend de ses employés et de ses chargés de clientèle ; d'ailleurs les décisions sont généralement automatisées grâce au système informatique et le chargé de clientèle ne dispose même plus d'autonomie de décision. En revanche, dans le deuxième secteur, nous avons noté une incertitude radicale car la banque sait ce qu'elle n'attend pas de ses chargés de clientèle en matière de crédit, mais elle ne peut pas bien définir ce qu'elle attend d'eux. Dans ce deuxième secteur, la banque ne peut pas dire ce qu'est un bon dossier de crédit, car l'analyse fait intervenir de nombreux facteurs quantitatifs mais également qualitatifs. Ce qui ressort de l'analyse d'un dossier n'est généralement qu'un avis, une intuition [publications n° 1, 3, 8, 25].

Au demeurant la banque est aussi le lieu d'une double incertitude que nous avons qualifié dans nos travaux d'incertitude interne et externe aux banques. L'incertitude externe, souvent étudiée en économie porte sur l'asymétrie d'information entre le demandeur et le prêteur. Le demandeur peut être amené à cacher l'étendue réelle de son risque. L'autre incertitude est interne, il s'agit

de l'incertitude concernant l'action productive. L'incertitude porte sur les contrats de travail et sur la participation des salariés à la réalisation des projets de l'entreprise.

Pour résoudre les incertitudes nées du travail au sein des organisations, les individus s'appuient sur des conventions que Leibenstein (1976) nomme « convention d'effort ».

En réalité, il n'est guère possible d'évaluer la qualité d'un client d'une banque avant la fin du processus du crédit, c'est-à-dire quand il a remboursé. L'incertitude concernant le comportement des employés n'est donc pas totalement levée. C'est la raison pour laquelle Salais (1989) parle de convention de chômage qui est une sorte de rétroaction, une sanction des comportements qui ne correspondent pas à la convention. L'énoncé de la convention précise ainsi les conditions d'exclusion si le salarié n'applique pas la convention, mais il existe également un système de promotion qui correspond à une sanction positive.

1.3.2 La contribution aux réflexions sur la régulation du secteur bancaire et financier et sur la légitimité des organismes producteurs de normes

Nos travaux sur la régulation du secteur bancaire ont permis de mettre en lumière l'affaiblissement du rôle de l'état face aux intérêts privés. Il ne faut pas s'y tromper, si l'Etat continue à intervenir par le biais traditionnel de l'encadrement réglementaire, il ne bénéficie plus de la même marge de manœuvre quant à la définition des normes. Le secteur bancaire et financier illustre la place prise par les pouvoirs privés économiques dans la production de normes.

Les professionnels participent avec les pouvoirs publics et les autorités de régulation à la régulation du secteur bancaire et financier. Nos travaux montrent que cette participation est utile dans la mesure où elle peut favoriser une réglementation plus efficace et mieux appliquée par des professionnels puisqu'ils y ont contribué [publications n°9, 10]. Que ce soit par des mécanismes d'auto-contrôle ou par leur association dans l'élaboration de normes, les acteurs privés du secteur ont un rôle non négligeable dans cette régulation.

Au niveau de l'Union européenne nous avons montré en 2003 dans un article publié dans la Revue Française de Finances Publiques la nécessité d'organiser une coordination renforcée des

autorités de régulation nationales. Cette supervision par la banque centrale a été adoptée en 2013 suite à la crise financière et aux débats sur l'union bancaire.

Dans un contexte de globalisation économique, la libéralisation du secteur bancaire et financier nécessite un renforcement de ses mécanismes de régulation. Dès lors l'action publique, sous ses différentes formes, est plus que jamais indispensable et ceci a été à nouveau démontré lors de la crise financière de 2008.

Qu'il s'agisse de l'Etat français (gouvernement, parlement, autorités de régulation) ou des autorités communautaires, ce sont toujours les autorités publiques qui sont en charge à titre principal de la régulation du secteur bancaire et financier. Que ce soit au travers d'autorités de régulation qu'il crée et qu'il organise ou par un ensemble de règles de droit qu'il définit, nos travaux montrent que l'Etat tient encore une place majeure mais non exclusive dans cette régulation.

La régulation du secteur bancaire et financier est une nécessité en raison de ses enjeux économiques, financiers, sociaux. L'Etat reste ainsi indispensable pour assurer la réalisation d'objectifs d'intérêt général (sécurité et stabilité du système bancaire et financier, protection des épargnants et investisseurs, lutte contre le blanchiment, garantie d'un service bancaire de base pour tous). Nos travaux montrent que la régulation ne saurait reposer seulement sur les mécanismes de contrôle interne et de contrôle externe confiés à des organismes privés. L'action publique peut prendre différentes formes, y compris celle d'autorités de régulation. Il n'en reste pas moins qu'elle est incontournable pour veiller à un équilibre entre le libre fonctionnement du marché et un certain nombre d'impératifs d'intérêt général.

Les crises financière ont mis en exergue les liens entre l'instabilité des marchés et la fragilité du système bancaire et la nécessité d'une action publique. Au delà du cadre communautaire, l'harmonisation des règles s'est faite sous l'impulsion d'organismes internationaux telle que la Banque des règlements internationaux. La création d'une autorité de régulation à l'échelle internationale est parfois proposée, mais elle soulève des problèmes : légitimité d'une telle institution, mode de désignation, exécution et sanction de ses décisions, limites de son champ de compétence territorial. On retrouve ici une partie des obstacles rencontrés dans la lutte internationale contre le blanchiment. A court terme, la régulation au niveau international passe par un effort accru d'harmonisation des normes, une meilleure coopération entre autorités

nationales et communautaires, voire une implication d'institutions tel que le Fond monétaire international.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, la déréglementation du secteur bancaire et financier s'est traduite en fait par une reréglementation, notamment par le biais d'un accroissement des règles prudentielles. Un effort de coordination dans la réglementation bancaire internationale a été mené dans le cadre du Comité de Bâle et les autorités publiques (nationales, communautaires) continuent d'y exercer un rôle essentiel. Les accords récents sur l'union bancaire en sont un exemple.

Nos travaux sur la légitimité des organismes producteurs de normes et en particulier sur le normalisateur comptable international ont permis de contribuer au débat sur les sources de légitimité d'organismes privés producteurs de normes. Ces travaux qui ont été prolongés avec l'étude de la réforme de la normalisation française ont fait l'objet de publications dans des revues de droit (Les petites affiches en 2008), d'économie-gestion (Revue d'Economie Financière en 2003 et 2004) et des revues professionnelles (Revue Ouverture – Experts comptables de France en 2003).

Nous montrons ainsi que les autorités publiques participent dans une certaine mesure à l'élaboration des normes dans le cadre des consultations menées par l'IASB, de même que certains de ses membres assurent une mission de liaison avec les normalisateurs nationaux. Néanmoins, à la lumière des insuffisances de l'autorégulation, la légitimité de l'IASB serait mieux assurée si elle conjuguait trois éléments: une indépendance de l'organisme, une procédure formalisée d'élaboration des normes présentant des garanties d'objectivité et d'impartialité, l'association des autorités publiques à l'adoption des normes. Ainsi l'Union Européenne, mais également les utilisateurs de normes pourrait être plus associés à l'élaboration des normes comptables. L'EFRAG pourrait jouer un rôle plus actif dans le mécanisme de consultation. L'Europe doit pouvoir se doter d'un mécanisme d'expertise approfondie pendant le processus de création des normes et ainsi être une force de proposition. Comme nous avons pu le constater, c'est, entre autre, le très haut niveau de technicité et d'expertise qui légitime l'IASB dans la production des normes internationales. L'Union Européenne (avec l'aide des entreprises et des autres parties prenantes) doit également être en mesure de rivaliser en termes de technicité avec l'IASB.

La création récente par l'IASB de l'ASAF (Accounting Standards Advisory Forum) va dans ce sens. En effet cet organisme consultatif regroupe les organismes de normalisation comptables de différents pays (dont l'EFRAG) afin de donner des conseils techniques et avis à l'IASB.

1.4 Projets de recherche sur le contrôle interne (axe 1)

Le thème central de nos recherches repose sur l'analyse des modes de contrôle du secteur bancaire. Plusieurs perspectives de recherche sont actuellement développées en ce sens.

Tout d'abord sur la régulation du secteur bancaire des grandes avancées ont vu le jour avec les accords sur l'union bancaire. Les ministres des finances de l'Union Européenne ont fait de la Banque Centrale Européenne le superviseur unique des banques de la zone euro.

Un des piliers de cet accord est relatif au mécanisme de résolution. Sur cette question de nombreux débats sont en cours. Tout d'abord il s'agit de savoir qui doit décider de mettre en œuvre une résolution, qui doit préparer le schéma de redressement. Pour éviter de faire payer les contribuables quand une banque doit être restructurée ou liquidée un ordre devrait être établi entre les actionnaires, puis les créanciers les moins bien assurés, puis éventuellement les créanciers « séniors » et en dernier recours les déposants au delà de 100 000 euros.

Ces questions pourraient faire l'objet de travaux de recherches avec des juristes dans le prolongement de nos travaux sur la régulation du secteur bancaire. En effet, de nombreuses questions sont encore en suspens comme les moyens mis en œuvre pour gérer la restructuration ou la faillite des banques ainsi que les modalités précises de la participation des banques au fonds de résolution. A ce sujet, l'évolution des missions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) qui devient Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est particulièrement intéressante. Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'ACP est devenue ACPR par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi du 26 juillet 2013). Cette autorité qui était en charge de l'agrément et de surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation du système financier est dotée de nouveaux pouvoirs en matière de prévention et de gestion des risques bancaires qui s'ajoutent à ses missions de supervision. L'étude de ces évolutions réglementaires françaises et européennes pourraient faire l'objet d'approfondissements intéressants de notre thème de recherche sur la régulation du secteur bancaire et financier.

Sur le sujet de la légitimité de l'IASB des travaux restent encore à mener sur l'évolution de la gouvernance de l'IASB. En effet récemment la Commission Européenne a nommé un conseiller

spécial pour réaffirmer le poids de l'Union Européenne dans l'élaboration des normes IFRS. Le thème de la gouvernance de l'IASB est particulièrement d'actualité en Europe depuis que les Etats-Unis ont fait savoir qu'ils n'adopteraient pas les normes IFRS alors que l'IASB avait fait des concessions dans le sens d'une convergence. La mise en place d'un forum (l'ASAF) qui sera consulté lors de l'élaboration des normes est une avancée intéressante. Ce groupe qui comprend douze instances normalisatrices n'aura pas de représentants français, en effet au niveau Européen seuls les normalisateurs allemands, britanniques, espagnols, ainsi que l'EFRAG seront présents. Ces évolutions du mode de gouvernance de l'IASB pourraient prolonger les réflexions que nous avons déjà mené sur le sujet.

Notre deuxième axe de recherche est relatif à l'information financière publiée par les banques. Nos premiers travaux ont porté sur la question du provisionnement des crédits bancaires dans le prolongement de nos travaux sur le contrôle interne. Puis nous avons, dés 2004 avec l'adoption des normes IFRS en Europe, prolongé nos recherche sur le thème de la comptabilisation des instruments financiers en IFRS avec une application au secteur bancaire. Ces travaux, plus récents, adoptent une démarche quantitative et portent de nombreuses pistes de développements futurs.

DEUXIEME PARTIE: L'INFORMATION FINANCIERE PUBLIEE PAR LES BANQUES EN NORMES IFRS

Lors de nos premiers travaux sur la thématique comptable en 1997 [publications n°6 et 18], nous avons défendu l'idée de l'intérêt d'un provisionnement dynamique dans les banques afin de lisser le cycle du crédit et tenter d'éviter des faillites bancaires. Puis avec l'adoption des IFRS nos travaux ont porté sur l'analyse des états financiers et la valorisation des instruments financiers dans les banques.

Tableau n°5 : Synthèse des recherches de l'axe 2

Recherche 1		Recherche 2		
Sujet de Etude de la		Analyse des états financiers en	Etude du reclassement des	
recherche question du		IFRS, étude des indicateurs de	instruments financiers puis	
	provisionnement	performance publiés par les	de la valorisation des	
		sociétés du CAC 40, études des	instruments financiers en	
		indicateurs de performance sur	IFRS	

Méthode de recherche	Recherche documentaire	lesquels est fondée la rémunération des dirigeants, étude de l'information sectorielle des sociétés du CAC 40 Recherche quantitative	Recherche quantitative
Technique de collecte de données	Archives	Collecte de données à partir de rapports annuels	Collecte de données à partir de rapports annuels et de bases de données financières
Apport des travaux	Etat de l'art des techniques de provisionnement des créances dans les banques et des possibilités d'évolution vers un provisionnement dynamique.	Présentation des indicateurs non IFRS sur lesquelles les sociétés du CAC 40 communiquent. Présentation des indicateurs et secteurs issus de l'information sectorielle des sociétés du CAC 40.	Présentation de l'impact du reclassement des instruments financiers permis par les IFRS. Présentations des modes de valorisation des instruments financiers dans les banques européennes.
Support de publication	Revue du Financier (1997), Revue Echanges (1998), Congrès de l'AFC (1998)	Ouvrage (2004), Revue Française de Comptabilité (2007), Revue Française de Gouvernance d'entreprise (2010), Colloque Transatlantique de comptabilité (2010)	Communication au congrès de l'IFSAM, Revue Economie et Sociétés (2012), Revue d'Economie Financière (2013), Congrès de l'AFC (2013)

2.1. L'adoption des IFRS dans le secteur bancaire

Nos premiers travaux sur la comptabilité appliquée au secteur bancaire ont porté sur la question du provisionnement des crédits. En 1995, dans son rapport « risque de crédit » le Conseil National du Crédit (CNC) a proposé le passage à un provisionnement forfaitaire *ex-ante* (ou pré-provisionnement) des crédits bancaires. Le conseil soulignait alors que le système de provisionnement *ex-post* des risques nés a des effets pervers en matière de tarification. En effet il entraîne un décalage dans le temps entre l'octroi du crédit et son éventuel provisionnement. Il en résulte souvent une sous-tarification du risque en période d'expansion ainsi que des difficultés à le couvrir lorsque le sinistre vient à se produire en période de récession, pendant laquelle les marges sont détériorées du fait de la conjoncture ; d'où une crainte de rationnement du crédit. Ces travaux sur le concept de provisionnement dynamique ont fait l'objet de plusieurs publications dans des revues académiques et professionnelles et notre étude sur la tarification des crédits nous a permis d'obtenir le premier prix de l'Association française des Contrôleur de Gestion de banque (AFCGB) en 1997 [publication n°38].

Le système actuel de provisionnement accentue l'effet de la conjoncture sur le résultat des banques et par conséquence celui du cycle de distribution du crédit sur l'activité économique. Le pré-provisionnement (ou provisionnement dynamique) consisterait à allouer comptablement une partie du prix de revient du crédit à la couverture des pertes futures ceci en prenant en compte les pertes probables, c'est-à-dire statistiquement prévisibles.

2.1.1. Le provisionnement du risque de crédit dans les banques

Depuis de nombreuses années les banques sont confrontées à la montée des créances douteuses tant sur le marché des entreprises que sur celui des particuliers. Le mode de provisionnement actuel des crédits impose aux banques de provisionner les créances lorsque des pertes sont encourues (*incurred loss*) alors que dans le cadre d'un provisionnement dynamique les banques pourraient provisionner lorsque les pertes sont attendues (*expected loss*).

La technique de provisionnement dynamique défendue en 1995 par le CNC avait pour objectif de constituer un minimum de dotation obligatoire en fonction du risque prévu sur le portefeuille de crédits. Si les sinistres à couvrir se révélaient supérieurs à la provision forfaitaire, une provision *ex-post* serait alors constituée.

Au moment du passage aux IFRS en 2005, le normalisateur international a exigé la survenance d'événements identifiés pour autoriser le provisionnement, s'écartant ainsi du provisionnement « dynamique » et son calcul de probabilités de pertes attendues.

Or, ce mode de provisionnement est considéré comme procyclique (Amis et Rospars, 2005) dans la mesure ou les banques sont incitées à restreindre leur offre de crédit dans les périodes de récession en raison du montant élevé des provisions.

L'idée d'un provisionnement dynamique est de nouveau d'actualité avec les travaux du comité de Bâle sur le contrôle des banques (Bâle 3) et la réforme de la norme IAS 39. Ces travaux font suite aux recommandations du G20 suite à la crise financière en matière de normes comptables. La nouvelle norme IFRS 9 applicable au premier janvier 2015 définit désormais un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit fondé sur les pertes attendues.

L'idée du provisionnement dynamique consiste à calculer le montant des provisions à constituer pour la couverture du risque futur contenu dans l'encours de crédit présent. Jusqu'à présent la position de l'IASB était fondée sur la notion de pertes encourues alors que dans le cadre du provisionnement dynamique nous passons à une notion de pertes attendues. La notion de perte attendue qui était déjà présente dans la norme prudentielle Bâle 2 est désormais introduite dans la norme IFRS 9 ce qui constitue une évolution importante pour le normalisateur international qui avait toujours refusé un lissage des comptes.

Cette évolution normative devrait conduire les banques à augmenter de façon significative le montant de leurs provisions. Mais il est intéressant de noter que l'IASB et le normalisateur américain le FASB n'ont pas la même approche du provisionnement dynamique. Alors que les américains proposent dans leur exposé sondage de 2013 de calculer la provision sur le risque attendu sur l'ensemble de la vie du crédit l'IASB prévoit une mesure moins contraignante avec la classification des crédits en trois classes d'actifs de même risque (trois « buckets »).

L'objectif du modèle proposé par l'IASB est de refléter la détérioration des prêts. Dans ce modèle les crédits sont tout d'abord comptabilisés dans le « *bucket 1* » et la provision porte sur les pertes espérées à 12 mois. Ensuite, en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale les pertes espérées à 12 mois sont replacées dans les « *bucket 2* » et « *bucket 3* » et calculées sur la durée de vie qui reste au crédit.

La différence entre la classe 2 et la classe 3 vient du fait que l'évaluation est collective pour la deuxième et individuelle pour la troisième.

Tableau n°6 : Le nouveau modèle de provision du risque de crédit avec l'IFRS 9

	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Classement des	Tous les actifs sont	La détérioration de la	La détérioration de la
actifs	initialement classés	qualité de crédit est	qualité de crédit est
	en Bucket 1 quelle	significative depuis	significative depuis
	que soit la qualité de	la comptabilisation	la comptabilisation
	crédit	initiale	initiale
Evaluation de la	Perte attendue sur 12	Perte attendue sur la	Perte attendue sur la
perte	mois	vie restante de l'actif	vie restante de l'actif
Base d'évaluation	Calcul sur le	Calcul sur le	Calcul individuel
	portefeuille ou	portefeuille	
	individuel		

Cette évolution normative modifie en profondeur la façon de provisionner les risques dans la mesure où nous passons à un modèle de pertes attendues qui suit la logique du comité de Bâle. Ceci pose la question de l'évolution du rôle de la comptabilité et la prise en compte de considérations prudentielles.

Dans un communiqué la fédération des experts comptables européens estime qu'inclure un provisionnement dynamique qui répond à un objectif prudentiel dans des normes d'information financière à caractère général n'aiderait pas les investisseurs et les autres parties intéressées à apprécier les résultats de la période concernée ou à évaluer la qualité des bénéfices (FEE, 2009).

Par ailleurs ce nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit risque d'entrainer des difficultés à modéliser le passage d'un « bucket » à l'autre.

Cette nouvelle vision du provisionnement du risque de crédit bancaire est proche de ce que préconise déjà Bâle 2 mais le résultat sera différent en raison du fait que Bâle retient une approche fondée sur des statistiques historiques basées sur un cycle économique (« through the circle ») alors que pour les IFRS il s'agit d'une prévision à un instant donné (prévision instantanée à 12 mois dans le « bucket 1 »).

2.1.2. La présentation des états financiers et la performance en normes IFRS

Lors du passage aux IFRS en 2004, nous avons publié un ouvrage aux Edition d'Organisation sur la lecture des états financiers en IFRS. Ces travaux ont été poursuivis par des publications sur la présentation des comptes en IFRS. En effet, les sociétés européennes qui font appel public à l'épargne publient depuis le premier janvier 2005, leurs comptes consolidés en normes IFRS. Le format de présentation du bilan et du compte de résultat en IFRS donne un cadre à minima et laisse certains choix de définition ou de présentation aux entreprises [publication n°12].

La présentation des états financiers issue des normes IFRS est très succincte. En effet, les entreprises ne disposent pas d'un modèle développé de présentation de la performance. Cette situation constitue selon Zancarano (2006), un paradoxe puisque l'adoption de normes internationales communes est destinée à favoriser la compréhension par les marchés des performances des entreprises.

Dans l'attente d'une nouvelle norme sur la présentation de la performance, les normes IFRS sont donc actuellement peu exigeantes sur le niveau de détail des états financiers. Les entreprises ont par ailleurs une grande liberté pour présenter des indicateurs jugés significatifs. Nous avons donc entrepris d'analyser les indicateurs de performance alternatifs sur lesquels les sociétés du CAC 40 communiquent dans leur rapport annuel [publication n°12].

2.1.3. La comptabilisation des instruments financiers en normes IFRS

Comme l'a rappelé Casta (2003) dans le choix de leurs cadres conceptuels le FASB, puis l'IASB ont fait des arbitrages entre différentes conceptions du rôle de la comptabilité (l'aide à

la décision versus la reddition des comptes et la fonction de contrôle), entre diverses acceptions du concept d'utilisateurs des états financiers (l'investisseur versus la multiplicité des utilisateurs) et implicitement entre certaines qualités attendues de l'information comptable et financière (la pertinence versus la fiabilité).

Il a donc été privilégié dès l'adoption du cadre conceptuel en 1989 une vision de la comptabilité qui privilégie le critère d'utilité de l'information comptable pour la prise de décision des investisseurs avec une volonté de limiter le pouvoir discrétionnaire des dirigeants. La notion de juste valeur est ainsi devenue le fondement des normes sur les instruments financiers.

L'objectif premier de l'évaluation des actifs à la juste valeur en IFRS est de délivrer aux investisseurs une valeur plus juste car plus proche de la réalité des marchés. Pour Colasse (2009) cet objectif se fonde sur la théorie de l'agence et la théorie des marchés efficients.

Dans un souci de transparence l'IASB a longtemps souhaité un périmètre d'application très large de la juste valeur. Le projet « full faire value » ou juste valeur intégrale proposé en 2000 prévoyait une extension de la juste valeur à tous les instruments financiers. Devant les réticences exprimées par de nombreuses parties prenantes lors de l'exposé du projet de norme, la version définitive de 2003 ne prévoyait plus cette extension.

L'approche de la comptabilité à la juste valeur a trouvé une partie de sa justification en raison de l'utilisation croissante d'instruments financiers. Le modèle de la juste valeur permettait alors une analyse plus fine des variations de valeur (Barth et al., 1995).

Les critiques sur le recours à la juste valeur concernent principalement l'application de la juste valeur à l'activité d'intermédiation bancaire (Combes-Thuélin et Escaffre, 2004). Dès les années 2000, les régulateurs ont pointé les limites de cette valorisation en particulier en raison du fait que cette méthode ne tient pas compte du principe de prudence dans la mesure où elle traite les bénéfices latents et les pertes latentes de la même façon (Jaudoin, 2001).

La faillite de la banque Lehman Brothers, quatrième banque d'investissement aux Etats-Unis en termes de capitalisation boursière, le 15 septembre 2008, a précipité l'aménagement des normes comptables internationales sur les instruments financiers. En effet cette faillite a provoqué une crise majeure de liquidité.

Le 30 septembre 2008, les autorités américaines par l'intermédiaires de la SEC ont réagi en premier en publiant un document intitulé « Clarifications on fair value accounting ». L'objectif était de clarifier l'application de la juste valeur dans le cadre de marchés illiquides.

Les Etats européens par le biais des ministres des finances européens à travers le conseil ECOFIN ainsi que le Forum de Stabilité Financière se sont inquiétés de voir les sociétés européennes défavorisées par rapport à leurs concurrentes américaines en raison de la possibilité donnée en US GAAP de reclasser des actifs financiers.

Les régulateurs ont alors été confrontés à une alternative : recapitaliser les banques pour faire face aux pertes ou trouver un mode de comptabilisation plus adapté à la conjoncture.

La seconde solution a été retenue par le biais d'un amendement à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IFRS 7 « Instruments financier : informations à fournir » publié par l'IASB le 13 octobre 2008 qui permet le reclassement de certains instruments financiers.

Désormais, il est possible en IFRS comme en US GAAP, « dans de rares circonstances » de reclasser les actifs financiers. La détérioration des marchés financiers intervenue début 2008 est citée dans le décret comme un exemple de rare circonstance, mais les entreprises qui reclassent des instruments financiers doivent, conformément aux amendements, indiquer le détail de la circonstance, notamment les facteurs prouvant sa rareté.

Cette opportunité est particulièrement intéressante pour les banques car elle leur permet de reclasser des actifs du portefeuille de négociation (*trading book*) vers le portefeuille de prêts et créances (*banking book*). L'intérêt est alors de préserver le résultat comptable des pertes de valeurs potentielles de ces actifs financiers. En effet, le portefeuille de négociation est évalué à la juste valeur par le résultat alors que le portefeuille bancaire est évalué au coût amorti.

Tableau n°7: Comptabilisation des instruments financiers conformément à l'IAS 39

Catégorie d'actif bancaire	Méthode d'évaluation	Variations de valeur		
Trading book	Juste valeur	Compte de résultat		

Held to Maturity	Coût amorti	Compte de résultat
Available for sale	Juste valeur	Capitaux propres
Banking book	Coût amorti	Compte de résultat

L'objectif de nos travaux sur la comptabilisation des instruments financiers a consisté à analyser l'impact de ces reclassements sur les comptes des banques européennes cotées [publications n°16]. Nous avons ensuite poursuivi ces travaux par une analyse des modes d'évaluation des instruments financiers toujours dans les banques européennes.

La crise financière de 2008, nous l'avons vu, a posé le problème du classement des instruments financiers et de leur valorisation à la juste valeur, en particulier lorsque les marchés ne sont plus actifs. Mais au delà du classement c'est le calcul même de la juste valeur qui est différent selon les établissements bancaires. Cette situation a amené l'IASB à publier le 5 mars 2009 un amendement à la norme IFRS 7 intitulé « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers ».

Désormais, les entreprises qui appliquent les IFRS doivent publier des informations sur la juste valeur selon une hiérarchie en trois niveaux :

Niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,

Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix),

Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

L'objectif de nos travaux sur la hiérarchie en trois niveaux a été d'analyser l'évolution des pratiques de valorisation des instruments financiers à la suite de la crise financière [publications n°17]. Notre interrogation a été le suivante « Est-ce que les banques ont fait évoluer leur modes d'évaluation des instruments financiers ? », en particulier il s'agissait de connaître le poids des évaluations en valeur de modèle (niveau 2 et niveau 3).

Cet axe de recherche a fait l'objet de plusieurs résultats et publications qui sont présentés dans la partie 2.5.

2.2. Design de recherche et difficultés de méthodes en comptabilité internationale dans le secteur bancaire

Les recherches en comptabilité internationale mobilisent des méthodes de recherche très variées. Certains travaux sont de nature théorique d'autres sont des recherches empiriques sur des grands échantillons ou des études de cas. On retrouve cette dualité dans les grandes théories comptables normatives (théories qui se sont développées dans les années 50, dont l'objectif est d'établir les meilleures normes dans un but prescriptif) et les approches descriptives et explicatives (théories qui visent depuis le 17^e siècle avec notamment des auteurs tels que Jacques Savary (1675) à décrire des pratiques et tenter de les expliquer).

En tant qu'instrument de représentation, la comptabilité participe à la construction sociale de la réalité et constitue un moyen d'objectiver les relations entre différentes partie prenantes de l'entreprise (Hoarau, 2001).

Les recherches sur la normalisation comptable s'inscrivent dans des courants méthodologiques et épistémologiques très différents. On peut néanmoins observer deux courants dominants : la théorie positive ou politico-contractuelle et l'approche interprétative.

Le courant de la théorie positive est une forme de l'empirisme qui à l'aide d'un ancrage dans les données empiriques souhaite éviter les spéculations théoriques de la recherche normative. Les observations sont utilisées pour vérifier ou falsifier la théorie et la démarche hypothético-déductive est souvent utilisée.

Ce courant revendique l'objectivité et la « vérité empirique » (Hoarau, 2001) et trouve ses fondements dans la théorie de l'agence (Jensen et Meckling, 1976) et de la réglementation (Posner, 1974). Dans cette perspective des auteurs tentent de répondre à des questions sur les effets de la comptabilité ou sur l'influence des entreprises et des dirigeants face aux normes comptables et au processus de normalisation (Watts et Zimmerman, 1978).

A l'inverse, l'approche interprétative met l'accent sur l'interprétation et la compréhension de l'action humaine (Hoarau, 2001). Les recherches en comptabilité qui ont été menées dans cette

perspective se sont intéressés au rôle de la comptabilité, des comptables et de la normalisation dans une vision de la comptabilité comme médiateur dans les rapports sociaux (Hopwood et Miller, 1994). Au contraire de la vision positiviste pour qui toute connaissance humaine devrait ou pourrait s'approcher d'une connaissance plus ou moins vraie d'une réalité indépendante ou ontologique, l'approche interprétative oppose l'hypothèse phénoménologique selon laquelle il n'y a pas de connaissance objective de la réalité. Dans cette approche on peut citer les travaux de Young (1994) sur la constitution du calendrier technique du FASB ou ceux de Power (1992) sur l'importance de la rhétorique, la crédibilité des acteurs, l'importance des arguments dans le domaine des solutions possibles pour comptabiliser les marques.

Nos travaux sur la comptabilisation des instruments financiers en IFRS ont été menés dans une approche positive de la comptabilité avec un design de recherche de type hypothético déductif.

La principale difficulté des recherches sur la comptabilité en IFRS provient de la collecte d'informations. En effet, nos questions de recherche nous ont amenés à rechercher des informations qui ne se trouvent pas dans les bases de données, nous avons donc été amenés à constituer notre propre base de données à partir des rapports annuels des sociétés.

Pour nos travaux sur l'évaluation des instruments financiers en IFRS, nous avons retenu comme base d'échantillonnage l'ensemble des banques figurant au sein de l'indice STOXX® All Europe 800 Banks. Cet indice est construit en retenant les 800 plus grosses capitalisations boursières des marchés européens. Nous avons exclu de cette base les banques non concernées par les règlements de l'union européenne ainsi que celles pour lesquelles une information précise ne s'est pas révélée disponible. Il est resté au total 54 banques sur les 71 banques composant l'indice.

L'information relative aux trois niveaux de juste valeur a été collectée dans les rapports annuels des banques. Au total, 162 rapports ont été analysés sur trois ans. La difficulté de méthode vient du temps passé à collecter les données. En effet les bases de données financières ne synthétisent pas ce type de données et la collecte doit se faire banque par banque.

L'orientation vers des travaux fondés sur une analyse des informations publiées provient du fait qu'il est souvent difficile d'obtenir des informations de la part des directeurs comptables et des directeurs financiers. Lors d'une étude que nous avons menée sur les Stock Options à l'aide d'un questionnaire envoyé par courrier, malgré l'appui de l'Académie des Sciences et

Techniques Comptables et financières, cette étude a abouti à un très faible taux de retour de la part des directeurs comptables.

Nos travaux sur la question du provisionnement des créances bancaires sont de nature exploratoire sur une base documentaire.

2.3. Les résultats de l'axe 2

Les travaux issus de notre deuxième axe apportent des contributions sur la question du provisionnement des créances dans le secteur bancaire, le processus de normalisation comptable international, et la question de la mise en œuvre des IFRS dans le secteur bancaire.

2.3.1. Une contributions aux débats sur le provisionnement dynamique dans le secteur bancaire

Lors de nos premiers travaux sur la comptabilité dans le secteur bancaire nous avons étudié les différentes possibilités de provisionnement dynamique. Le système de provisionnement expost accentue l'effet de la conjoncture sur le résultat des banques et par conséquence celui du cycle de distribution du crédit sur l'activité économique. L'idée était alors de passer à un provisionnement forfaitaire ex-ante (ou pré-provisionnement).

Il s'agissait de permettre aux établissements de constituer en franchise d'impôt, dès l'octroi du crédit, une provision calculée en fonction du taux de risque moyen constaté de manière statistique, par catégorie d'emprunteur (particulier, PME...) et de crédit (investissement, trésorerie), sur une longue période incluant au moins un cycle économique complet. Ce provisionnement constituerait un minimum obligatoire (avec détermination d'un taux annuel de dotation possible en fonction du risque du crédit). Si les sinistres à couvrir se révélaient supérieurs à la provision forfaitaire, une provision ex-post serait alors constituée.

Le passage au provisionnement dynamique a dans un premier temps été refusé par le normalisateur comptable international IASB. A la suite de la crise financière l'IASB a repris cette idée et imposera désormais un système à trois « buckets », qui a été présenté plus haut.

Le pré-provisionnement ou provisionnement dynamique devrait inciter à une tarification plus responsable car la prise de risque serait intégrée dans le coût du crédit et donc immédiatement

prise en compte dans le calcul du résultat des banques. Ce type de provisionnement permettrait un « lissage du cycle de crédit ». En effet, en période de crise la couverture des risques se fait sans prélèvement trop lourd sur la marge courante car elle pourrait être assurée par les provisions antérieurement constituées.

L'objet de nos premiers articles publiés dans la revue du financier (octobre 1997), le congrès de l'AFC (mai 1998), la revue Echanges (juillet 1998) était d'étudier les possibilités de passage au pré-provisionnement avec ses limites [publications n°6 et 18].

2.3.2. Une contribution aux recherches sur le processus de normalisation comptable internationale

La normalisation comptable illustre la complexité des mécanismes de création des normes dans un environnement économique globalisé. L'harmonisation des normes au niveau international ne doit pas être perçue négativement comme un affaiblissement de l'Etat national. Elle est une nécessité pour réaliser les objectifs d'intérêt général dans le cadre d'un marché globalisé. Il appartient à l'Etat de s'investir suffisamment dans le processus d'harmonisation en pesant sur la définition de ces normes internationales. Il faut reconnaître que le contenu des normes comptables est déterminé pour une large part au niveau supranational et que les professionnels y tiennent un rôle prépondérant.

Nos travaux confirment le caractère pluraliste des règles comptables puisqu'elles résultent de l'action normative d'une pluralité d'organismes (organismes privés, autorités publiques). Par ailleurs, les normes comptables montrent bien les liens étroits entretenus entre les intérêts privés et l'intérêt général. Les normes comptables doivent permettre d'évaluer de manière fidèle la situation financière d'une entreprise. Ainsi, elles s'inscrivent dans une perspective de protection des intérêts privés concernés par le fonctionnement de l'entreprise. Cependant, ces normes ont également une fonction d'intérêt général dans la mesure où elles contribuent au bon fonctionnement de l'économie, à la stabilité du système financier, à la sécurité des investisseurs et des épargnants. L'action publique reste une nécessité dans le domaine des règles comptables, mais elle laisse une large place aux personnes privées.

Un certain partage des rôles doit se dégager entre les autorités publiques et les professionnels. Les autorités publiques conservent la responsabilité de définir les principes comptables au nom d'objectifs d'intérêt général et les professionnels se chargent de la création des normes comptables dans le respect de ces principes [publication $n^{\circ}9$].

2.3.3 Une contribution aux travaux sur la comptabilité en normes IFRS

Nos travaux sur les indicateurs de performance sur lesquels les sociétés du CAC 40 communiquent ont apporté des résultats intéressants.

Les indicateurs de profit sur lesquels les entreprises communiquent sont très variés. Lors du passage aux IFRS, la moitié des entreprises du CAC 40 ont suivi les propositions du Conseil National de la Comptabilité sur le résultat opérationnel ce qui en fait l'indicateur de publication non obligatoire le plus utilisé. Mais seulement onze entreprises ont suivi la recommandation relative au résultat opérationnel courant.

Avec le passage aux IFRS, les entreprises du CAC 40 ont abandonné le résultat courant et le résultat d'exploitation au profit du résultat opérationnel. La marge brute est souvent communiquée avec 18 sociétés qui l'utilisent dans leur rapport annuel. A noter que le résultat financier, qui n'est pas obligatoire en IFRS, est utilisé par 18 sociétés.

Afin d'enrichir nos recherches sur la présentation de l'information en IFRS, nous avons travaillé sur la présentation de l'information sectorielle. En effet, la nouvelle norme comptable IFRS 8 impose que la présentation de l'information sectorielle soit fondée sur le reporting interne au principal décideur opérationnel. L'objectif de nos travaux était d'étudier l'impact de cette norme sur les secteurs opérationnels présentés et sur les indicateurs de performance retenus [publication n°30].

Nos résultats montrent que sur les sociétés du CAC 40 ni le nombre de secteurs, ni celui des indicateurs n'augmente. En effet, sur les 36 sociétés étudiées seul cinq d'entres elles ont vu la présentation de leurs secteurs modifiés.

Les changements sont aussi limités au niveau du nombre d'indicateurs avec une moyenne de 2,8 indicateurs présentés par secteur sous IAS 14 et IFRS 8.

Tableau n°8 : Nombre de secteurs reportés sous IAS 14 et IFRS 8

	Sous IAS 14	Sous IFRS 8
Nombre de sociétés	36	36
Moyenne	2.8	2.8

Médiane	2	2.5

Source : « L'impact du passage à la norme IFRS 8 sur les informations sectorielles publiées par les entreprises du CAC 40 », **2**^e **congrès transatlantique de Comptabilité, Contrôle, Audit et gestion des coûts**, IAE de Lyon 3, ISEOR, en collaboration avec P. Taddei, 14, 15, 16 juin 2010.

Dans le prolongement de nos travaux sur les indicateurs de performance nous avons obtenus des résultats intéressants sur la question de la rémunération des dirigeants.

En France, le Parlement a adopté cinq lois entre 2001 et 2007, puis plusieurs dispositions spécifiques en lois de financement de la sécurité sociale et en lois de finances, entre 2007 et 2009. La loi pour la confiance et la modernisation de l'économie du 26 juillet 2005 (dite loi Breton) a renforcé les obligations liées à la rémunération des dirigeants.

Les recherches sur la rémunération des dirigeants se sont souvent heurtées à l'accès à l'information. Or, désormais la loi impose une distinction entre les éléments fixes et les éléments variables composant les rémunérations et les avantages versés aux mandataires sociaux. Il est également demandé de préciser les critères en application desquels ces éléments ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous avons choisi pour cette recherche les entreprises de l'indice boursier français CAC 40 au 31/12/2008. Les entreprises du CAC 40 forment un échantillon représentatif de la rémunération au sein des grandes entreprises françaises. Cela nous a également permis d'éliminer les effets de taille dans la rémunération.

Pour analyser les indicateurs quantitatifs utilisés, nous avons choisi de les regrouper en catégories pour faciliter la lisibilité. Nous retrouvons alors le résultat net (RN) auquel nous avons ajouté le résultat avant impôt, le résultat d'exploitation et ses déclinaisons (REX), les indicateurs de cash flow (CF), le chiffre d'affaire (CA), le résultat par action (RA), les indicateurs de marge avec la marge brute et la marge opérationnelle (MO), les indicateurs de retour sur fonds propres (ROE), l'évolution du cours de bourse (CB), la satisfaction des clients (SC), le désendettement (D).

Tableau n°9 : classement des indicateurs quantitatifs utilisés pour évaluer la performance des dirigeants et fixer la part variable de la rémunération (bonus)

Indicateur utilisé	RN	REX	CF	CA	RA	МО	ROE	СВ	SC	D
Nombre de sociétés	19	15	13	10	9	5	4	4	2	1

Source : « Les critères de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants du CAC 40 », **Revue Française de Gouvernance d'Entreprise**, n°7, 2010, pp. 67-82

Il est intéressant de noter que sur le période étudiée les dirigeants sont principalement évalués sur la performance financière de l'entreprise qui se traduit par le résultat net, le résultat par action, le retour sur fonds propres. Seulement deux entreprises déclarent évaluer leurs dirigeants sur un indicateur quantitatif de satisfaction des clients.

Comme nous avons pu le voir dans ce travail de recherche, trente-deux sociétés utilisent des indicateurs qualitatifs en plus des indicateurs quantitatifs, mais seulement quatorze sociétés détaillent ces indicateurs qualitatifs. Nous avons résumé ces derniers dans le tableau suivant.

Tableau n°10 : classement des indicateurs qualitatifs utilisés pour évaluer la performance des dirigeants et fixer la part variable de la rémunération (bonus)

Indicateur	Objectifs	Positionnement du	Performance	Bonne
qualitatif	stratégiques	groupe et parts de	managériale	gouvernance
utilisé	(anticipation)	marché	(animation)	
Nombre	11	4	2	2
de				
sociétés				

Lors de l'analyse des critères qualitatifs, nous avons pu observer que les entreprises récompensent principalement les dirigeants qui ont fait des choix stratégiques pertinents, qui ont développé les produits et conquis des marchés. Mais les entreprises récompensent également les dirigeants capables de fédérer des équipes et qui ont une bonne qualité de communication. Aucune entreprise n'indique rémunérer ses dirigeants sur des critères sociétaux ou environnementaux.

Les récents règlements ont permis d'améliorer la transparence sur les rémunérations. Notre recherche a montré que très peu d'entreprises ont intégré des critères sociaux ou sociétaux dans la détermination de la part variable de la rémunération de leurs dirigeants. Le passage de la prise de conscience à la mise en œuvre concrète de tels critères reste encore à observer.

Nos travaux récents sur la comptabilisation des instruments financiers dans les banques ont permis d'obtenir des résultats intéressants. Tout d'abord nous avons étudié l'impact de l'amendement à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » publié par l'IASB le 13 octobre 2008 qui a permis le reclassement de certains instruments financiers.

Nos travaux sur le reclassement des instruments financiers en IFRS sont fondés sur un échantillon de banques européennes. La base d'échantillonnage est constituée des banques figurant au sein de l'indice *STOXX® All Europe 800 Banks*. Leur nombre s'élève à 57. Nous avons exclu de cet échantillon les banques non concernées par les règlements de la communauté européenne ainsi que celles pour lesquelles une information précise ne s'est pas révélée disponible. L'échantillon final s'élève à 51 banques.

Les données proviennent de deux sources. La base Thomson pour les informations de synthèse et les rapports annuels de l'année 2008 pour le détail des reclassements.

Nous avons collecté les informations suivantes :

- Informations bilancielles générales : total de l'actif noté ACTIF, rentabilité financière soit Résultat sur Capitaux Propres notée rf et proportion des capitaux propres au sein du passif notée cp;
- Informations relatives au mode de valorisation : structure du portefeuille en distinguant les quatre catégories prévues par l'IASB. Cette structure est présentée en pourcentage du total de l'actif ;
- Informations afférentes au reclassement: montant en euros des actifs reclassés d'une part et, impact sur le résultat d'autre part.

Le retraitement n'a pas concerné l'ensemble des banques de l'échantillon.

Tableau n°11: Proportion des banques ayant reclassé

	Nombre	Pourcentage
--	--------	-------------

Banques ayant reclassé	36	70,6
Banques n'ayant pas reclassé	15	29,4
Total	51	100,0

Source : Crise financière et comptabilité : le cas du reclassement des instruments financiers dans les banques européennes, Economies et Sociétés série Entreprise et finance, en collaboration avec D. Dufour, n°2, 2012, pp. 553-570.

Les reclassements ont pesé peu en termes de total de bilan. En revanche l'impact s'est révélé significatif en matière de résultat. Si la stratégie de la Commission Européenne était de redresser les comptes des banques à l'aide de l'amendement pris, il faut remarquer qu'elle s'est révélée – au strict plan comptable – efficace. Parmi les banques dont l'impact sur le résultat est le plus fort, on peut citer le CIC, la banque Monte Dei Paschi, la Deutsche Bank et Dexia, mais il n'apparait pas de tendance nette par pays.

Tableau n°12: Impact des reclassements sur les comptes

	Impact/Résult	Impact/Capitaux	Impact/Total du	Impact/Total du
	at	Propres	Bilan	portefeuille
1° Quartile	0,02%	0,27%	0,02%	0,02%
Médiane	4,61%	1,00%	0,05%	0,06%
3° Quartile	45,57%	3,31%	0,24%	0,26%
Moyenne	52,17%	4,32%	0,14%	0,15%

Source : Crise financière et comptabilité : le cas du reclassement des instruments financiers dans les banques européennes, Economies et Sociétés série Entreprise et finance, en collaboration avec D. Dufour, n°2, 2012, pp. 553-570.

Ces résultats sur le reclassement des instruments financiers ont été complétés par des travaux sur les méthodes d'évaluation en juste valeur.

Les actifs évalués en juste valeur au sein des actifs bancaires sont : le portefeuille de trading d'une part et les actifs disponibles à la vente d'autre part. Si leur poids au sein des actifs bancaires reste stable sur la période, il faut noter qu'il augmente avec la taille. Ceci peut s'expliquer par le fait que les grandes banques ont davantage développé leurs activités de marché.

Tableau n° 13 : Actifs évalués en juste valeur en proportion de l'actif total

	Paramètres	2009	2010	2011
Ensemble de l'échantillon	Médiane	20,20%	22,77%	22,50%
Ensemble de l'echantinon	Moyenne	24,02%	23,53%	24,04%
27 plus petites hangues	Médiane	11,73%	12,40%	14,37%
27 plus petites banques	Moyenne	15,24%	15,48%	15,62%
27 plus arandas hanquas	Médiane	24,80%	25,32%	25,17%
27 plus grandes banques	Moyenne	32,47%	31,58%	32,46%

Il faut remarquer la stabilité sur la période du poids des actifs évalués en juste valeur au sein des actifs bancaires. Ce poids représente environ 25% du total de l'actif pour l'ensemble des échantillons. Notons que ce poids est plus élevé au sein des banques de grande taille.

Nous avons également dans ces travaux présentés les caractéristiques des niveaux qui sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau n°14 : Paramètres non pondérées des niveaux de juste valeur

	Niveau 1			Niveau 2			Niveau 3		
Paramètres	2009	2010	2011	2009	2010	2011	2009	2010	2011
1er									
Quartile	35,88%	39,80%	29,92%	29,22%	25,53%	28,96%	1,32%	0,99%	0,99%
Médiane	54,51%	53,24%	51,24%	41,70%	42,80%	47,22%	3,03%	2,02%	1,97%
3ème									
Quartile	66,87%	70,01%	66,57%	57,81%	57,41%	64,02%	7,01%	5,42%	5,01%
Moyenne	51,67%	53,66%	49,06%	43,18%	42,18%	46,10%	5,15%	4,17%	4,83%

Source : « La valorisation des instruments financiers dans les banques européennes : valeur de marché ou valeurs de modèles », Revue d'Economie Financière, Décembre 2013, en collaboration avec D. Dufour.

Ce tableau fait apparaître une baisse régulière de la médiane du pourcentage d'actifs valorisé au niveau 1 et hausse régulière de la médiane du pourcentage d'actifs valorisés au niveau 2. Par ailleurs on note une baisse sur la période de la moyenne du pourcentage d'actifs valorisé au niveau 1 et hausse de la moyenne de ce même pourcentage d'actifs valorisés au niveau 2. Enfin ces résultats montrent également la faiblesse du pourcentage des actifs valorisés au niveau 3.

2.4. Projets de recherche sur l'information financière en IFRS (axe 2)

La crise financière de 2008 a posé le problème de la valorisation à la juste valeur des instruments financiers, en particulier lorsque les marchés ne sont plus actifs. Pour l'IASB, lorsque les marchés ne sont plus liquides les prix de transaction sur les marchés ne sont pas déterminants. Il convient alors de passer à des valeurs de modèles. Le 5 mars 2009 l'IASB, a publié un amendement à la norme IFRS 7 intitulé « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers ». Cet amendement permet aux utilisateurs des comptes de connaître les techniques qui ont permis aux entreprises d'évaluer leurs instruments financiers en utilisant l'un des trois niveaux de juste valeur. Cette information est essentielle, en particulier en période de crise ou les différentes méthodes peuvent aboutir à des valeurs très éloignées.

L'objectif de ces recherches futures consiste à analyser la « value relevance » des trois niveaux de juste valeur sur un échantillon de banques européennes. Ce travail est original dans la mesure où des études de ce type ont été menées jusqu'à présent exclusivement dans un contexte américain avec la norme FAS 157 (Song et al., 2010).

La crise financière a été un vrai test pour les normes IFRS, en particulier pour la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers. L'IASB a ainsi été amené à préciser ce qu'est un marché inactif pour permettre aux entreprises de changer leurs méthodes d'évaluation des instruments financiers. La plus grande possibilité de recours à des valorisations autres que celles du marché a conduit l'IASB à plus de transparence avec les amendements à IFRS 7 qui obligent les entreprises à publier les techniques de valorisation. Comme il s'agit de normes d'information financières le marché est désormais informé du poids des différents niveaux de valorisation. Il est alors intéressant de s'interroger sur la façon dont le marché valorise les différents niveaux de juste valeur, c'est-à-dire sur la value relevance des différentes méthodes d'évaluation.

Un autre développement intéressant consisterait à intégrer des variables de gouvernance dans nos travaux sur la pertinence de l'information publiée en IFRS et sa perception par le marché. En particulier, il serait utile d'étudier si la perception par le marché des banques qui ont beaucoup de niveau 3 de juste valeur (valeur de modèle utilisant principalement des paramètres internes) est différente selon leur degré de respect des normes de bonne gouvernance.

Ces questions sur la pertinence de l'information financière sont également au cœur du débat actuel sur la réforme du cadre conceptuel des IFRS. En effet Le cadre conceptuel définit les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers à l'usage des utilisateurs externes. La révision du Cadre conceptuel des IFRS est menée de front avec celle du FASB a été amorcée dès 2004, lorsque les deux organismes normalisateurs IASB et FASB ont décidé de développer un cadre conceptuel commun à partir des cadres conceptuels existants, celui de 1989 pour l'IASB et celui de 1978 pour le FASB. Cette réforme du cadre conceptuel, qui est toujours en cours a soulevé des débats sur le rôle de la comptabilité et en particulier sur l'arbitrage entre la pertinence et la fiabilité dans la production de l'information comptable. Ce thème nous a amené à participer au groupe de travail G16 de l'Académie des sciences techniques comptables et financières de 2006 à 2013 et a conduit à la présentation d'un rapport du groupe de travail en juin 2013.

Une autre voie de recherche future concerne la présentation de l'information sectorielle. Nous avons vu que la nouvelle norme IFRS 8 intitulée « Secteurs opérationnels » a remplacé l'ancienne norme IAS 14 « Informations sectorielles ». Nos travaux sur les sociétés du CAC 40 ont montré que contrairement à ce qui s'est produit aux Etats-Unis avec la SFAS 131 les grandes entreprises françaises n'ont pas augmenté le nombre de secteurs reportés et n'ont pas modifié les indicateurs publiés. Sous l'IAS 14 les secteurs étaient définis en fonction du risque et de la rentabilité alors que sous l'IFRS 8 les secteurs étaient identifiés sur la base du reporting interne, nous pouvions donc nous attendre à un nombre différent de secteurs, nos travaux ont montré que le nombre de secteurs présentés est resté le même.

Cette étude que nous avons menée en collaboration avec un chercheur de l'EDHEC pourrait être approfondie au moyen d'une étude qualitative. L'objectif serait alors d'étudier l'impact des IFRS sur le reporting interne des sociétés du CAC 40 et sur le métier de contrôleur de gestion.

Conclusion

Ce retour sur quinze ans de recherche en comptabilité-contrôle dans le secteur bancaire a été l'occasion de montrer la richesse de ces thèmes ainsi que leur constante évolution. Ces recherches nous ont conduit à des réflexions théoriques, méthodologiques et à portée managériale qui se prolongent dans notre programme de recherche.

Implications théoriques de nos recherches

Lors de la rédaction de notre thèse et des travaux qui ont suivi, nous avons analysé les théories du contrôle et leur pertinence en fonction des contextes. Comme nous avons pu le voir, le contrôle vise à influencer les comportements des membres de l'organisation afin de les orienter vers des actions compatibles avec les objectifs définis par les dirigeants (Fenneteau et Naro, 2005). Nous avons pu montrer dans nos travaux que le contrôle interne est désormais l'affaire de tous et que la théorie des conventions apporte une lecture renouvelée des relations de contrôle. Elle explique en particulier que l'incertitude qui existe dans la relation entre la banque et ses clients ou entre la banque et ses employés, ne conduit pas nécessairement à des comportements opportunistes.

Ce mémoire pour l'obtention de l'Habilitation à Diriger des Recherches a été également l'occasion de montrer la diversité des méthodologies que nous avons pu employer.

Implications méthodologiques de nos recherches

Nos premiers travaux, plus qualitatifs, ont porté sur la question du contrôle interne dans les institutions bancaires. Dans le cadre de ces travaux, de nombreux entretiens semi-directifs ont

été nécessaires afin de dépasser le « discours officiel » et établir une relation de confiance avec les acteurs. Les travaux plus récents ont porté sur la normalisation comptable internationale avec une méthode quantitative. L'intérêt de la méthode quantitative vient du fait que les recherches ne sont pas affectées par l'interprétation subjective du chercheur. Par ailleurs elle permet à des chercheurs utilisant les mêmes méthodes quantitatives de comparer les résultats. La connaissance de ces méthodes de recherche est utile dans le cadre de projets de recherche futurs qui pourraient utiliser à la fois des méthodologies quantitatives et qualitatives, par exemple sur l'étude de l'évolution de l'information sectorielle publiée. Cela est également nécessaire pour encadrer des étudiants en doctorat.

Nous nous sommes également inscrit dans une logique de collaboration avec des équipes de chercheurs dans le cadre du laboratoire GREDEG (UMR CNRS 7321) et ses projets transversaux mais aussi au niveau national avec nos recherches menées au sein d'un groupe de travail de l'Académie des sciences, techniques, comptables et financières.

L'inscription dans un réseau de recherche s'est également traduite par la participation à des congrès nationaux tels que l'AFC, l'AIMS, l'IFSAM, mais aussi par le biais d'une activité de revieweur pour des revues telles que le Journal of Business Ethics, la revue Comptabilité-Contrôle-Audit ou la revue Management et Sciences Sociales pour laquelle nous avons contribué avec un autre enseignant chercheur à la coordination d'un numéro spécial. Notre collaboration en accompagnement à des directions de recherches doctorales, notamment avec le Professeur Aliouat, nous a permis de développer une expérience de direction de recherches. Nous avons d'ailleurs été membres des deux jurys de thèse de doctorat en Sciences de Gestion qui s'en sont suivies, le 18 décembre 2013 et le 8 janvier 2014.

Mais des recherches en Sciences de Gestion nécessitent un ancrage fort dans le terrain et doivent aboutir à des apports pour les managers afin de les aider à mieux comprendre leur situation et les conséquences de leurs actions.

Implications managériales de nos recherches

La question principale pour le manager bancaire est de trouver le bon équilibre entre les mécanismes de contrôle formels et informels. Nous avons ainsi montré que selon les secteurs de la banque le contrôle doit être différent car il n'est pas toujours facile de prescrire la décision.

Par ailleurs, dans le domaine comptable nos travaux ont permis de montrer quels étaient les impacts des choix comptables en matière de présentation de l'information financière et cela est utile à la fois pour les dirigeants des banques, mais également pour les normalisateurs et les organismes de régulation.

Notre collaboration auprès de l'Association des Directeurs Financiers et du Contrôle de Gestion (DFCG), mais également avec l'Association Française des Contrôleurs de Gestion de Banques (AFCGB) ont permis des dialogues fructueux et des publications dans des revues professionnelles pour montrer l'utilité de nos travaux et faire partager les résultats de ces recherches. Ces recherches ont par ailleurs été valorisées dans le cadre de travaux parlementaires¹⁴.

Les résultats de nos travaux de recherche sont régulièrement discutés avec des étudiants de master professionnel et de master recherche dans le cadre de séminaires et d'encadrement de recherche inspirés de nos thématiques. Le suivi de mémoire étant particulièrement l'occasion d'échanges individualisés sur des questionnements plus approfondis.

Programme de recherche

Nos travaux ouvrent des pistes de recherche dans le domaine du contrôle et de la comptabilité des institutions bancaires, comme cela a été présenté dans ce document.

Notre programme de recherche comporte un volet sur la régulation qui pourrait être réalisé avec des chercheurs en droit. En effet, il s'agit d'étudier les avancées récentes en matière de régulation du secteur bancaire avec les accords Européens sur l'Union Bancaire.

Une autre piste de recherche est relative à l'information financière en IFRS. En effet, les normes internationales offrent des thèmes de recherche et des terrains d'applications sans cesse renouvelés. En particulier, le secteur bancaire offre des thématiques qui lient le prudentiel et le comptable, et permettent de proposer à des doctorants des sujets riches et variés. Le thème de la pertinence de l'information financière en IFRS pourrait être approfondi avec la perception par le marché de cette information. Le sujet de l'impact des IFRS sur le contrôle de gestion et

73

¹⁴ Dominique Baert et Gaël Yanno, Les normes comptables : jeu d'experts ou enjeu politique, Rapport n°1508, Commission des finances, mars 2009, p 46.

le métier de contrôleur pourrait être développé par un travail qui mêlerait une étude quantitative sur des indicateurs publiés et une étude qualitative auprès de contrôleurs de gestion.

Ce programme de recherche nous amène à une stratégie de publication davantage orientée vers l'international par des collaborations scientifiques avec des enseignants-chercheurs et des doctorants de pays en pointe dans le champ de nos questionnements actuels.

Bibliographie

Aaron, M., Armstrong, J., Zelmer, M. (2007). La gestion du risque dans les banques canadiennes. *Revue du Sytéme Financier* (Juin).

Agostino, M., Drago, D., Silipo, D. (2011). The value relevance of ifrs in the european banking industry. *Review of Quantitative Finance & Accounting* 36 (3): 437-457.

Altman, E. I. (1982). Accounting implications of failure prediction models. *Journal of Accounting, Auditing & Finance* 6 (1): 4-19.

Amis, P., Rospars, E. (2005). Surveillance prudentielle et évolution des normes comptables : Un enjeu de stabilité financière. *Revue de la stabilité financière* 7: 49-62.

Autin, J.-L. (1988). Du juge administratif aux autorités administratives indépendantes. *La revue du droit public*: 1227.

Balcaen, S., Ooghe, H. (2006). 35 years of studies on business failure: An overview of the classic statistical methodologies and their related problems. British Accounting Review 38 (1): 63-93.

Barreau, J. (1999). *Controle et autonomie des salariés, analyse historique, théorique et pratique.* 10e Congrés de l'AGRH.

Barth, M. E., Landsman, W. R., Wahlen, J. M. (1995). Fair value accounting: Effects on banks' earning volatility, regulatory capital, and value of contractual cash flows. *Journal of Banking & Finance* 19 (3-4): 577-605.

Batifoulier, P., Larquier, G. (2001). La convention en théorie des jeux. In *Théorie des conventions* (Ed, Batifoulier, P.). Economica, 99-126.

Bourdieu, P. (1994). Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action. Paris: Le Seuil.

Bouton, D. (2002). Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées. AFEP-MEDEF.

Brousseau, E. (2000). La gouvernance des processus de coopération. In *La coopération industrielle* (Eds, Bellon, B., Voisin, C., Plunket, A.). Economica, 29-43.

Burlaud, A., Malo, J. L. (1998). Les organisations complexes : Un défi aux méthodes traditionnelles du contrôle de gestion. *Revue Française de Comptabilité* Février: 58-64.

Burlaud, A., Zarlowski, P. (2003). Le contrôle externe : Quelles modalités pour quels enjeux ? *Revue Française de Gestion* (6): 9-18.

Cahour, B., Falzon, P. (1991). Assistance à l'opérateur et modélisation de sa compétence. *Intellectica* 2 (12): 159-186.

Cassou, P. H. (1997). Pourquoi un nouveau réglement ? Banque Stratégie (140): 2-3.

Casta, J.-F. (2003). La comptabilité en "juste valeur" permet-elle une meilleure représentation de l'entreprise ? Working Paper, CEREG - Université Paris Dauphine.

Charreaux, G. (1999). La théorie positive de l'agence : Lecture et relecture. In *De nouvelles théories pour gérer l'entreprise du 21e siècle* (Ed, Koenig, G.). 60-141.

Charreaux, G. (2001). Comptabilité et gouvernement des organisations. In *Faire de la recherche en comptabilité financière* (Eds, Dumontier, P., Teller, R.). Vuibert, 179-191.

Chevallier, J. (1986). Réflexions sur l'institution des autorités administratives indépendantes. *Juris* Classeur *Périodique*: 3254.

Colasse, B. (2003). *Réflexions sur l'harmonisation comptable internationale* Conférence prononcée à l'Ecole des Sciences de la Gestion de l'Université du Quebec à Montréal le 1er octobre 2003.

Colasse, B. (2009). La normalisation comptable internationale face à la crise. Revue d'Economie Financière (95): 387-399.

Combes-Thuélin, E., Escaffre, L. (2004). *Performance et juste valeur : La communication financière des établissements de crédit.* 25e congrés de l'AFC, Orléans.

Coriat, B., Weinstein, O. (1995). Les nouvelles théories de l'entreprise.

D'Aveni, R. A., MacMillan, I. C. (1990). Crisis and the content of managerial communications: A study of the focus of attention of top managers in surviving and failing firms. *Administrative Science Quarterly* 35 (4): 634-657.

Dietsch, M., Petey, J. (2008). *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions bancaires*. Revue Banque Edition.

Dumontier, P., Dupré, D., Martin, C. (2008). *Gestion et contrôle des risques bancaires, l'apport des ifrs et de bâle ii.*

Eber, N. (2001). Les relations bancaires à long terme : Une revue de la littérature. *Revue d'Economie Politique* 40 (2): 273-328.

Edward I. *Altman*, G., Saunders, A. (1997). Credit risk measurement: Development over the last 20 years. *Journal of Banking & Finance* 21 (11/12): 1721-1742.

Erschler, J., Thuriot, C. (1992). Approche par contraintes pour l'aide aux décisions d'ordonnancement. In Les nouvelles rationalisations de la production (Ed, P., T. G. d. e. D.). Toulouse: Cépaduès Editions, 249-266.

Everaere, C. (2001). L'autonomie dans le travail. Revue Française de Gestion (Juin-Juillet-Août): 5-26.

Favereau, O. (1989). Marchés internes, marchés externes. Revue Economique 40 (2): 273-328.

Favereau, O. (1997). L'incomplétude n'est pas un problème c'est la solution. In *Les limites de la rationalité, tome 1, rationalité éthique et cognition* (Ed, B., R.). La Découverte, 219-233.

FEE. (2009). Dynamic provisionning for financial instruments. Federation of European Accountants, 2p.

Fenneteau, H., Naro, G. (2005). Contrôle et confiance dans l'entreprise virtuelle illustrations logistiques. Revue Française de Gestion (156): 203-219.

Francfort I., Osty F., Sainsaulieu R., Uhalde, M. (1995). Les mondes sociaux de l'entreprise. Paris.

Frison-Roche, M.-A. (2001). Comment fonder juridiquement le pouvoir des autorités de régulation. *Revue d'Economie Financière* (60): 85-101.

Frison-Roche, M.-A. (2005). Les risques de la régulation. Paris: Dalloz.

Gadhoum, Y., Gueyie, J.-P., Siala, M. K. (2007). La décision de crédit : Procédure et comparaison de la performance de quatre modèles de prévision d'insolvabilité. La revue des Sciences de Gestion, Direction et Gestion (224-225): 177-183.

Greening, D. W., Johnson, R. A. (1996). Do managers and strategies matter? A study in crisis. *Journal of Management Studies* 33 (1): 25-51.

Hatch, M. J. (1997). Organization theory, modern, symbolic an postmodern perspective.

Hoarau, C. (2001). Normalisation et recherche comptables : Enjeux, méthodes et perspectives theoriques. In *Faire de la recherche en comptabilié financière* (Ed, R., D. P. e. T.). Vuibert, 29-44.

Hofstede, G. (1994). *Vivre dans un monde multiculturel : Comprendre nos programmations mentales.* Editions d'organisation.

Hopwood, A. G., Miller, P. (1994). *Accounting as social and institutional practice*. Cambridge University Press.

Jaudoin, O. (2001). Une proposition pour améliorer la stabilité : Le provisionnement dynamique. Bulletin de la Banque de France (95): 109-120.

Jensen, M., Meckling, W. (1976). Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics* 3: 305-360.

Jensen, M. C. (1983). Organization theory and methodology. Accounting Review 58 (2): 319-339.

Keynes, J. M. (1936). A treatise on probability. Londres.

Knight, F. H. (1921). Risk, uncertainty and profit.

Lamarque, É. (2009). La banque sait-elle encore gérer le risque? (french). *Does bank still know managing risks? (English)* (198/199): 193-207.

Lebraty, J. (1992). Management et gestion : Quel apprentissage ? *Economie et Société, série Sciences de Gestion* (18): 131-159.

Leibenstein, H. (1976). Beyond economic man, a new foundation for microeconomics. Harvard University Press.

Leibenstein, H. (1987). Inside the firm: The inefficiency of hierarchy. Harvard University Press.

Loubet des Bayle, J.-L. (2001). Initiation aux méthodes des sciences sociales.

Mathy, C. (2000). La régulation hospitalière. Economica.

Mintzberg, H. (1979). The structuring of organizations: A synthesis of the research.

Montmorillon de, B. (1999). Théorie des conventions, rationalité mimétique et gestion de l'entreprise. In *De nouvelles théories pour gérer l'entreprise du 21e siècle* (Ed, Koenig, G.). Economica, 171-198.

Nakhla, M., Sardas, J. C. (1994). De la sélection des clients à l'organisation des activités bancaires. *Banque Stratégie* (106): 12-16.

Ouchi, W. (1980). Markets, bureaucraties and clans. Administrative Science Quarterly 25 (1): 129-141.

Pallas, V. (2006). Le contrôle interne bancaire est-il toujours pertinent? (french). *Finance Contrôle Stratégie* 9 (3): 135-164.

Posner, R. A. (1974). Theories of economic regulation. *Bell Journal of Economics & Management Science* 5 (2): 335.

Power, M. (1992). The politics of brand accounting in the united kingdom. *European Accounting Review* 1 (1): 39-68.

Rameaux, C. (1996). De l'économie des conventions à l'économie de la régle, de l'échange et de la production. *Economies et Sociétés, série Economie du Travail* (19): 121-150.

Rivaud-Danset, D. (1995). Le rationnement du crédit et l'incertitude. *Revue d'économie politique* 105 (2): 223-247.

Salais, R. (1989). L'analyse économique des conventions du travail. Revue Economique 40 (2): 199-240.

Salais, R., Storper, M. (1993). *Les mondes de production, enquête sur l'identité économique de la france.* Editions de l'école des hautes études en sciences sociales.

Sardas, J. C., Touati-Amar, N. (1997). Processus d'apprentissage et gestion du risque bancaire. *Revue Système d'Information et Management* 2 (4): 87-121.

Savary, J. (1675). Le parfait négociant ou instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de france et des pays étranger. Louis Billaine.

Schein, E. H. (1985). Organizational culture and leadership. San Francisco.

Servigny, A. (2001). Le risque de crédit, nouveau enjeux bancaires. Dunod.

Song, C. J., Thomas, W. B., Yi, H. (2010). Value relevance of fas no. 157 fair value hierarchy information and the impact of corporate governance mechanisms. *Accounting Review* 85 (4): 1375-1410.

Sufi, A. (2007). Information asymmetry and financing arrangements: Evidence from syndicated loans. *Journal of Finance* 62 (2): 629-668.

Taylor, F. W. (1911). The principles of scientific management. Harper & Brothers.

Terssac de, G. (1992). Autonomie dans le travail. Paris.

Terssac de, G., Maggi, B. (1996). Autonomie et conception. In *Coopération et conception* (Ed, E., T. d. G. e. F.). Octares Editions.

Vienot, M. (1999). Rapport du comité sur le gouvernement d'entreprise. AFEP-MEDEF.

Ward, T. J., Foster, B. P. (1997). A note on selecting a response measure for financial distress. *Journal of Business Finance & Accounting* 24 (6): 869-879.

Watts, R. L., Zimmerman, J. L. (1978). Towards a positive theory of the determination of accounting standards. *Accounting Review* 53 (1): 112-134.

Watts, R. L., Zimmerman, J. L. (1986). Positive accounting theory. Prentice Hall, Englewood Cliffs.

Williamson, O. E. (1996). Economic organization: The case for candor. *Academy of Management Review* 21 (1): 48-57.

Yin, R. K. (1994). Case study research. Sage Publication, 2e ed.

Young, J. J. (1994). Outlining regulatory space: Agenda issues and the fasb. *Accounting, Organizations and Society* 19 (1): 83-109.

Liste des tableaux et figures

Schéma n°1 : Les axes de recherche	8
Schéma n°2 : Processus conventionnaliste permettant à un individu de sortir de l'incertitude	21
Schéma n° 3 : Analyse et suivi des dossiers de crédit sous l'angle du formalisme et de l'analyse du risque	.24
Tableau n°1 : Synthèse des recherches de l'axe 1	.11
Tableau n°2 : Les deux secteurs bancaires identifiés lors de la thèse	29
Tableau n°3 : Typologie des modèles d'assistance	35
Tableau n°4 : Les différentes sources d'évidence utilisées	.43
Tableau n°5 : Synthèse des recherches de l'axe 2	.52
Tableau n°6 : Le nouveau modèle de provision du risque de crédit avec l'IFRS 9	55
Tableau n°7 : Comptabilisation des instruments financiers conformément à l'IAS 39	58
Tableau n°8 : Nombre de secteurs reportés sous IAS 14 et IFRS 8	64
Tableau n°9 : classement des indicateurs quantitatifs utilisés pour évaluer la performance des dirigeants et fixer la part variable de la rémunération (bonus)	.65
Tableau n°10 : classement des indicateurs qualitatifs utilisés pour évaluer la performance des dirigeants et fixer la part variable de la rémunération (bonus)	.66
Tableau n°11 : Proportion des banques ayant reclassé	.67
Tableau n°12 : Impact des reclassements sur les comptes	.68
Tableau n° 13 : Actifs évalués en juste valeur en proportion de l'actif total	.69
Tableau n°14 : Paramètres non pondérées des niveaux de juste valeur	.69

Annexe 1 : Liste des travaux publiés (les travaux numérotés en gras sont joints en annexe 4)

Thèse de Doctorat en Sciences de gestion

[1] a « Le contrôle interne du risque de crédit bancaire », sous la direction de M. le Professeur Jacques Lebraty, mention très honorable avec les félicitations du jury, Université de Nice Sophia-Antipolis, Laboratoire RODIGE, Décembre 2000.

Ouvrage

[2] « Lire les états financiers en normes IFRS », Editions d'Organisation, Octobre 2004.

Contributions à des ouvrages collectifs

- [3]

 « Convention et gestion du risque bancaire », dans Conventions et Sciences de Gestion, sous la direction de M. Amblard et P. Gensse, De Boeck, septembre 2003, pp. 117-137.
- [4]

 « Lexique conventionnaliste », dans Conventions et Sciences de Gestion, sous la direction de M. Amblard et P. Gensse, De Boeck, septembre 2003, en collaboration avec M. Amblard et J.L. Zecri, pp. 297-303.

Articles dans des revues à comité de lecture

- [5] « Les défis lancés aux banques françaises à l'aube du 21^e siècle », **La revue du Financier**, n°113, 1997, pp. 8-12, revue classée AERES C.
- [6] « Vers un pré-provisionnement des créances dans le secteur bancaire français ? », La Revue du Financier, Octobre, 1997, pp.18-30, revue classée AERES C.
- [7] « Quelle méthodologie pour la recherche sur le contrôle interne dans les banques Françaises? », Comptabilité Contrôle Audit, Décembre 2000, pp. 43-55, revue classée AERES A.
- [8] « Une approche conventionnaliste de l'évolution du contrôle interne », Revue Française de Gestion (RFG), n°134, Juin-Juillet-Août 2001, pp. 38-46, revue classée AERES C.
- [9] « La normalisation comptable internationale : ses acteurs, sa légitimité, ses enjeux », Revue d'Economie Financière, en collaboration avec P. Aonzo, n° 71, 2003, pp. 33-52, revue classée AERES C.
- [10] « La régulation du secteur bancaire et financier, quel mode d'organisation?, quel rôle pour l'état? », Revue Française de Finances Publiques (revue publiée avec le concours du CNRS classée AERES en droit), en collaboration avec P. Aonzo, Septembre 2003, pp.135-162.

[11]	 « International accounting standardisation », Revue d'Economie Financière, en collaboration avec P. Aonzo, Mars 2004, pp. 25-42, Revue classée AERES C.
[12]	□ « La communication sur les indicateurs de performance non définis en IFRS », Revue Française de Comptabilité (RFC), Octobre 2007, n°407, pp.25-28.
[13]	« La décision : produit de la raison ou de la perception », Revue Management et Sciences Sociales (MSS), éditorial en collaboration avec I. Pastorelli, n°5, 2008, pp. 7-10.
[14]	« La réforme de la normalisation comptable française : simple modernisation ou rupture profonde ? », Les petites affiches, La loi , 397° année, n°4, 4 Janvier 2008, pp. 11-13.
[15]	« Les critères de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants du CAC 40 », Revue Française de Gouvernance d'Entreprise , n°7, 2010, pp. 67-82, revue classée émergente par l'AERES.
[16]	Crise financière et comptabilité : le cas du reclassement des instruments financiers dans les banques européennes, Economies et Sociétés série Entreprise et finance , en collaboration avec D. Dufour, n°2, 2012, pp. 553-570, revue classée AERES C.
[17]	« La valorisation des instruments financiers dans les banques européennes : valeur de marché ou valeurs de modèles », Revue d'Economie Financière , en collaboration avec D. Dufour, n°112, décembre, 2013, pp. 317-331, Revue classée AERES C.

Artic	Articles dans des revues professionnelles			
[18]		« Le pré-provisionnement des créances dans les banques françaises », Revue Echanges (Revue de l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion - DFCG), juillet, 1998, pp. 21-24.		
[19]	0	« Les normes comptables IAS/IFRS : quel modèle comptable ?, quels utilisateurs privilégiés ? », Revue Ouverture – Experts Comptables de France, Juin, 2003, pp. 33-35.		
[20]	0	« Quelle légitimité pour l'IASB dans la production des normes comptables ? », Revue Ouverture – Experts Comptables de France, en collaboration avec P. Aonzo, Juin, 2003, pp. 28-30.		

Artic	eles	dans la presse économique et de gestion
[21]		« Ce que vont changer les nouvelles normes comptables IFRS », Management , Mai 2005, pp.86-88.
[22]	0	« Les normes IAS : une comptabilité pour qui ? », Les Echos, Mardi 11 mars 2003, p.49.

Communications dans des colloques scientifiques et dans des séminaires		
[23]		« D'un contrôle externe vers un contrôle interne : quel rôle pour le régulateur bancaire ?, Quel modèle d'interprétation ? », communication aux Premières rencontres de la recherche avec les entreprises (école doctorale de droit-économie-gestion - Université de Nice - Sophia Antipolis), Banque Populaire de la Côte d'azur (BPCA), 11 janvier 2002.
[24]	0	«Pré-provisionnement des créances et performance des banques françaises », Communication au 19 ^e Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité (AFC), Université de Nantes, 14, 15 et 16 mai 1998, Volume 2, pp. 959-971.
[25]	0	«L'apport de la théorie des conventions à la problématique du contrôle interne dans les banques », Communication au 21 ^e Journées des Instituts d'Administration des Entreprises (IAE), IAE de Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Septembre 2002, CD ROM.
[26]	0	« De l'affaiblissement du contrôle externe par l'Etat au renforcement du contrôle interne par les banques : une analyse par la théorie des conventions », Communication au Séminaire Luca Pacioli, Université Paris IX Dauphine, Ecole doctorale Gestion Comptabilité Finance (EDOGEST), Centre de Recherche Européen en Finance et Gestion (CREFIGE), 29 Janvier, 2004.
[27]	0	« La normalisation comptable internationale : quelle légitimité pour des organismes privés ? », Communication au 25 ^e Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité (AFC), Université d'Orléans, 12, 13 et 14 mai 2004, CD ROM.
[28]		« <i>Une analyse conventionnaliste du contrôle interne</i> », Communication à la table ronde « Théorie des conventions », 13^e Conférence internationale de management stratégique (AIMS), IAE de Caen Basse Normandie, Le Havre, 1, 2, 3 et 4 juin 2004.
[29]		« Les critères de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants », 31 ^e Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité (AFC), Université de Nice-Sophia Antipolis, 10,11,12 mai 2010, 13p.
[30]	0	« L'impact du passage à la norme IFRS 8 sur les informations sectorielles publiées par les entreprises du CAC 40 », 2 ^e congrès transatlantique de Comptabilité, Contrôle, Audit et gestion des coûts , IAE de Lyon 3, ISEOR, en collaboration avec P. Taddei, 14, 15, 16 juin 2010.
[31]		« Outils d'aide à la décision et modèles d'utilisateur dans le secteur bancaire », 10 ^e Congrès de l'International Federation of Scholarly Associations of Management (IFSAM), en collaboration avec G. Blanchard, Paris, 8, 9, 10 juillet 2010.
[32]		« Les pratiques bancaires en matière de valorisation des instruments financiers en IFRS », 34e congrès de l'Association Francophone de Comptabilité (AFC) à Montréal, en collaboration avec D. Dufour, 31 mai et 1er juin 2013.
[33]		« Pertinence informationnelle et crise financière : l'exemple des banques européennes », 3 ^e Congrès Transatlantique de comptabilité, Audit, Contrôle et Gestion des coûts, Lyon, 5, 6, 7 juin 2013, en collaboration avec Dominique Dufour, Philippe Luu et Pierre Teller.

Artio	cles	dans la presse économique et de gestion
[34]		« Les normes IAS : une comptabilité pour qui ? », Les Echos, Mardi 11 mars 2003, p.49.
[35]		« Ce que vont changer les nouvelles normes comptables IFRS », Management , Mai 2005, pp.86-88.

Rapports

[36] «Le cadre conceptuel des IFRS», Rapport du groupe de travail G16 de l'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières », en collaboration avec C. Simon et H. Zimnovitch, Décembre 2013, 13 pages.

Cahiers de recherche

[37]

« International Accounting Standardisation : The Institutional Legitimacy of a Private Standards Setter », Cahier de recherche du GREGEM n°02/2007, Université Paris 13.

Prix professionnel

[38] « Comment les banques intègrent-elles le risque de contrepartie dans la tarification des crédits ? » Premier prix du concours national organisé par l'Association Française des Contrôleurs de Gestion de banque (AFCGB), remise du prix en juin 1997 à la Maison des Arts et Métiers à Paris, 59 pages.